



**CONSEIL
GENERAL**
BOUCHES-DU-RHÔNE

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°8 DU 15 AVRIL 2012

Le Recueil des Actes Administratifs peut être consulté à l'hôtel du département
52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20
ATRIUM - bât. b - derrière L'accueil central

SOMMAIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°8 DU 15 AVRIL 2012

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

- Compte-rendu de la réunion du 30 mars 2012. 5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 12/07 du 20 mars 2012 donnant délégation de signature à Madame Patricia Caratini,
Directeur de la MDS de territoire de Marignane..... 54
- Arrêté n° 12/08 du 20 mars 2012 donnant délégation de signature à Madame Nella Stabile,
Directeur de la MDS de territoire Bouès. 56

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté conjoint du 1er janvier 2012 prononçant la fermeture définitive de l'accueil de jour
« La Renaissance » géré par le groupe ORPEA. 58
- Arrêtés des 3, 21, 22 et 23 février et 1er, 6, 7, 8, 13 et 14 mars 2012 fixant les prix de journée
« hébergement et dépendance » de vingt établissements pour personnes âgées..... 59
- Arrêté du 21 février 2012 fixant à compter du 1er janvier 2012 le prix de journée « hébergement »
de la maison de retraite « Sainte Bernadette » à Marseille. 80
- Arrêtés des 7 et 19 mars 2012 fixant les prix de journée « dépendance » applicables aux résidents
de deux établissements. 80

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 26 mars 2012 fixant le prix de journée de huit établissements pour personnes handicapées. 82

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 28 février 2012 portant autorisation de fonctionnement de la microcrèche
« Les graines d'éveil » à Aix-en-Provence. 92
- Arrêté du 8 mars 2012 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif
« La Terroulette » à Istres..... 93

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement d'Aix-en-Provence

- Arrêtés du 27 mars 2012 autorisant l'implantation de ralentisseurs surélevés sur les routes départementales n° 15e et n° 561b – commune du Puy-Sainte-Réparate. 95

Service gestion financière

- Décision du pouvoir adjudicateur n° 12/10 du 21 mars 2012 déclarant sans suite la procédure relative au marché de démolition et reconstruction du PI d'Orgon-Phase de réalisation-Organisation et suivi de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé..... 99
- Décision du pouvoir adjudicateur n° 12/11 du 21 mars 2012 déclarant sans suite la procédure relative au marché de démolition et reconstruction du PI d'Orgon-Contrôles extérieurs et essais de laboratoire. 99
- Décision du pouvoir adjudicateur n° 12/13 du 26 mars 2012 déclarant sans suite la procédure relative au marché d'ordonnancement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des opérations d'investissement sur le réseau routier départemental des Bouches-du- Rhône..... 100

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 12/12 du 21 mars 2012 autorisant la signature du marché de travaux (lot 6) pour l'opération de reconstruction du collège Vallon de Toulouse à Marseille..... 101
- Décisions n° 12/14 – 12/15 – 12/16 – 12/17 et 12/18 du 28 mars 2012 approuvant et autorisant la signature des avenants au marché de travaux pour l'opération de réhabilitation du collège Campra à Aix-en-Provence. 102
- Décision n° 12/19 du 28 mars 2012 approuvant et autorisant la signature de l'avenant au marché de travaux pour l'opération de reconstruction du collège Darius Milhaud à Marseille. 106
- Décision n° 12/20 du 28 mars 2012 approuvant et autorisant la signature de l'avenant au marché de travaux pour l'opération de construction du collège Joliot Curie à Aubagne..... 107

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 30 MARS 2012.

1

M. Michel AMIEL

Arcades : Participation financière du Département pour le dépistage des cancers du côlon - année 2012.

A décidé

- de fixer à 250.000 euros, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Association Arcades, au titre de l'exercice 2012, pour la campagne de dépistage des cancers colo-rectaux,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention signée le 31 août 2006, joint en annexe au rapport.

2

M. Michel AMIEL

Participation à la construction du bâtiment IPC3 de l'Institut Paoli Calmettes : avenant à la convention

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1, dont le projet est joint au rapport, à la convention du 30 janvier 2008 à intervenir avec l'Institut Paoli Calmettes, relatif à la poursuite et à l'achèvement du bâtiment IPC3.

Ce projet est affecté à l'autorisation de programme n° 2008 – 14058 K.

La présente délibération n'a aucune incidence budgétaire supplémentaire.

3

Mme Lisette NARDUCCI

Action Santé Mentale : conventions entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 5 centres hospitaliers

A décidé :

- d'attribuer aux cinq centres hospitaliers suivants des subventions d'un montant total de 52.223.00 euros correspondant au renouvellement 2012 du dispositif d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale en faveur de bénéficiaires du RSA sur le territoire des pôles d'insertion du Département, soit :

* C.H.Valvert :	6.439,00 euros
* C.H.Montperrin :	11.268,00 euros
* C.H.Edouard Toulouse	18.030,00 euros
* C.H.Arles	6.344,00 euros
* A.P.H.M	10.142,00 euros

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

4

Mme Lisette NARDUCCI

Aide financière aux plus démunis - Année 2011 : Avenant à la convention passée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Département.

A décidé :

- d'augmenter, sur le budget 2012, de 350 000 euros le montant de la somme allouée à la CAF pour permettre le paiement à tous les bénéficiaires du RSA socle de la prime de fin d'année 2011 jusqu'au terme de la convention;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la CAF l'avenant n° 1 à la convention du 4 novembre 2011 conformément au projet joint au rapport ;

- d'autoriser le payeur à mandater à la CAF des Bouches-du-Rhône un crédit de 350 000 euros.

Le groupe « l'Avenir du 13 vote contre »

5

Mme Lisette NARDUCCI

Règlement Départemental d'Aide Sociale des Bouches-du-Rhône, montant plafond annuel des Secours aux Adultes

A décidé de fixer à 305 euros le montant plafond annuel des secours aux adultes pour l'année 2012 prévu dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

6

Mme Lisette NARDUCCI

Convention relative à la participation des délégataires des services d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement

A décidé d'autoriser la signature de la convention relative à la participation des délégataires des services d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le montant de l'aide consentie par abandon de créances par les 8 délégataires des services d'eau au FSL pour l'année 2012/2013 s'élève à 63.784 euros.

Cette délibération n'a aucune incidence financière.

7

M. Gaby CHARROUX

Subvention de fonctionnement en faveur de l'AFTC (Association Française des Traumatés Crâniens) des Bouches-du-Rhône afin de participer au coût de fonctionnement de lieux de rencontre pour personnes handicapées traumatisées crâniennes et cérébro-lésées

A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association Française des Traumatés Crâniens des Bouches-du-Rhône d'un montant de 35 288 euros pour contribuer au financement de lieux de rencontre pour personnes traumatisées et cérébro-lésées sur les zones d'Aix, de l'Etang de Berre et de Marseille,
- de retenir le principe du calcul du montant de la subvention selon les modalités suivantes :
- 100 % du montant des charges locatives du lieu d'accueil la première année d'ouverture,
- 75 % du montant des charges locatives du lieu d'accueil la deuxième année de fonctionnement,
- 50 % du montant des charges locatives la troisième année,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 modifiant la convention signée le 21 octobre 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport,

8

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Concessions complémentaires de logements dans les collèges publics du Département

A décidé :

- d'approuver la liste complémentaire de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service, dans les collèges publics du Département, pour l'année scolaire 2011-2012,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants, selon le modèle approuvé par délibération n° 119 de la Commission Permanente lors de sa séance du 30 mai 2008.

9

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et des organismes de coopération intercommunale fréquentées par les collèges publics

A approuvé :

- le montant des forfaits retenus pour le calcul de la contribution du Département allouée aux communes et organismes de coopération intercommunale selon le détail figurant en annexe du rapport,
- le montant de la participation financière du Département à verser à chaque commune et organisme de coopération intercommunale pour la fréquentation de leurs installations sportives par les collèges pour un montant total de 2 545 324,00 euros, selon le détail figurant en annexe du rapport.

MM. SCHIAVETTI, FONTAINE, Mme GARCIA,

MM. TONON, BURRONI, BORE, RAIMONDI, GIBERTI, CONTE, LE DISSÉS, CHARROUX, VIGOUROUX, AMIEL, CHARRIER, VULPIAN, CHERUBINI, MAGGI, GACHON, ne prennent pas part au vote.

10

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics

A décidé pour le collège Joliot Curie à Aubagne, au titre de l'exercice 2012 de fixer à :

- 413,00 euros le tarif d'hébergement 4 jours,
- 2,95 euros le prix du repas à la journée pour permettre au collège de procéder, conformément au règlement intérieur du service annexe d'hébergement, au remboursement des familles suite à une interruption de fréquentation de la restauration,
- 13,00 % du tarif d'hébergement le taux de participation des familles aux charges de fonctionnement,
- 22,50 % le taux de participation à la rémunération des personnels,
- 1,25 % la cotisation au fonds commun des services d'hébergement.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

11

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Fonctionnement des demi-pensions de collèves

A décidé d'attribuer une dotation complémentaire d'un montant de 30 000,00 euros au collège les Caillols à Marseille afin de prendre en charge le surcoût des repas qui seront livrés par un prestataire de service durant les travaux de rénovation de la demi-pension.

12

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 98 779,00 euros selon le tableau joint au rapport.

13

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Convention avec la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur pour la gestion des collèges des cités-mixtes des Bouches du Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative aux modalités de gestion par la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur des cités mixtes scolaires du Département des Bouches du Rhône à passer avec la Région, selon le modèle joint en annexe du rapport.

Ce projet ne comporte pas d'incidence financière.

14

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Archives départementales - Projet de convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'exposition «Les chemins de l'eau en BD»

A décidé :

- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'office municipal de tourisme de la ville d'Aix-en-Provence pour l'organisation d'une exposition intitulée « Les chemins de l'eau en BD. Le regard d'Edmond Baudoin » présentée au centre aixois des Archives départementales, s'inscrivant dans le programme des Rencontres du 9ème art, le festival de la bande dessinée d'Aix-en-Provence ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention jointe au rapport.

Les dépenses sont d'un montant de 23 000 euros.

15

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel- Soutien à l'économie culturelle et aux artistes- Prix artistiques du 13 - Prix des Amis du Festival d'Art Lyrique d'Aix en Provence

A décidé l'octroi d'une somme de 2.000 euros pour l'attribution de deux prix de 1.000 euros chacun aux lauréats du Prix de l'Académie Européenne de Musique organisé par l'association des Amis du Festival d'Art Lyrique d'Aix en Provence.

La Direction de la Culture procédera à une gestion directe de cette opération et, pour le paiement des prestations autorisées, la régie d'avance de la Direction de la Culture sera sollicitée.

16

M. Frédéric VIGOUROUX

Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Saint- Mauront: approbation de l'avenant local N°1

A décidé :

- d'approuver l'avenant local N° 1 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Saint-Mauront à Marseille, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Ce rapport est sans incidence financière.

17

M. Frédéric VIGOUROUX

Programme de Rénovation Urbaine « Abeille, Maurelle, Matagots » à La Ciotat: 1 ère répartition des crédits pour 2012

A décidé :

- d'allouer à la Commune de La Ciotat dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine « Abeille, Maurelle, Matagots » au titre de 2012, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 100.000 euros pour la reconversion de la voie de chemin de fer en espace de circulation douce, sur une dépense subventionnable de 486.920 euros HT,
- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

M. BORE ne prend pas part au vote

18

M. René RAIMONDI

RD10 h - Vauvenargues. Reclassement dans la voirie communale

A décidé d'autoriser le reclassement définitif dans la voirie communale de Vauvenargues de la totalité de la RD 10 h, située entre l'entrée du village et la mairie.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

19

M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD 96/RD 46 - Fuveau Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et d'entretien ultérieur pour la création d'un accès

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la SCI Auto Provence, la convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et entretien partiel ultérieur d'une section de la RD 46 sur la commune de Fuveau, dont le projet est annexé au rapport, pour les travaux de création d'un accès en sortie d'un complexe commercial, en cours de construction.

Le présent rapport est sans incidence budgétaire.

20

M. René RAIMONDI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

RD 17 - Pélissanne Rétrocession d'une parcelle à titre gratuit au bénéfice des Consorts Perez

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle située sur la commune de Pelissanne appartenant au Département contiguë à la propriété des consorts X et d'une contenance de 122m²,
- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit aux consorts X,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

21

M. René RAIMONDI

RD 9f - Aix-en-Provence et Cabriès

Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la SAS EFFIA Concessions, la convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental pour les dispositifs interdisant le stationnement sauvage sur l'anneau et la bretelle d'accès routiers à la gare TGV de l'Arbois, sur la RD 9f.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence pour le budget départemental.

22

M. René RAIMONDI

RD17c - Maussane Les Alpilles - Convention d'occupation du domaine privé départemental à titre privé et révocable

A décidé:

- d'accepter que le Département des Bouches-du-Rhône et le Syndicat Mixte d'Energie du Département 13 (SMED13) passent une convention d'occupation du domaine privé départemental à titre précaire et révocable pour la parcelle appartenant au Département cadastrée section D n°761 à Maussane les Alpilles pour permettre la réalisation de travaux de renforcement des réseaux électriques basse tension,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

23

M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD 12 - Trets. Reclassement d'une section dans la voirie communale

A décidé d'approuver le reclassement définitif de la RD12 dans la voirie communale de Trets, conformément au plan annexé au rapport, section comprise entre la RD 6 (boulevard de l'Europe) et l'avenue Mirabeau (giratoire exclu).

24

M. René RAIMONDI / MME DANIELE GARCIA

RD 45 E - La Bouilladisse - Aménagement et déviation du Hameau des Roquettes - Bilan de la concertation publique préalable

A décidé, dans le cadre de la réalisation de la déviation de la RD45e dans la traversée du hameau des Roquettes sur la commune de la Bouilladisse :

- d'approuver le bilan de la concertation publique annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à procéder au lancement de l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la poursuite de l'opération, notamment celles liées à l'expropriation.

La création d'autorisations de programme sera proposée lors d'une prochaine étape budgétaire.

25

M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Châteauneuf les Martigues - Rétrocession à titre gratuit au bénéfice de Monsieur X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section BR n°95 d'une contenance de 91m² située sur la Commune de Châteauneuf les Martigues,

- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit au bénéfice de Monsieur X,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

26

M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Miramas - Rétrocession à titre gratuit au bénéfice de M et Mme Visseyrias

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BB n°31 d'une contenance de 62m² située sur la Commune de Miramas,

- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Monsieur et Madame X,

- d'autoriser le président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant

27

M. René RAIMONDI

RD24c - Saint-Andiol - Aménagement de l'avenue des Anciens Combattants

A décidé d'autoriser :

- la commune de Saint-Andiol à réaliser sur le domaine public routier départemental l'aménagement de l'avenue des Anciens Combattants, sur la RD24c, le Département assurant le financement qui lui incombe par subvention,
- le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Saint-Andiol,
- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport, autorisant la réalisation des travaux sur le domaine public départemental, et précisant les modalités de financement, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages ainsi réalisés.

La dépense s'élève à 27 000 euros H.T.

28

M. René RAIMONDI

Ex RD45 - Auriol - Aménagement de voirie en traverse de Moulin de Redon -
Convention de fonds de concours entre le Département et la Commune d'Auriol

A décidé :

- d'accepter que la commune d'Auriol intègre à son patrimoine routier la section de la RD45 située entre le carrefour RD45/RD45d (PR11+420) et la section déclassée en 2005 (PR12+850)
- d'accepter que le Département verse à la commune d'Auriol sous forme de fonds de concours la somme de 150 000 euros TTC au titre de la remise en état de la chaussée de l'ex RD45 à Auriol,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

29

M. René RAIMONDI

RD 58 - Gardanne -
Rétrocession d'une parcelle de terrain, à titre gratuit, au bénéfice de Madame X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BX n°588 d'une superficie de 77 m², située en bordure de la RD 58 à Gardanne, 50 rue des Clématites, Biver,
- d'en autoriser sa rétrocession gratuite à Madame X,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Ce rapport n'a aucune incidence budgétaire.

30

M. René RAIMONDI

RD 6 - Gardanne - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement par subvention pour les travaux de mise en sécurité au carrefour de l'avenue Charles de Gaulle et de la bretelle d'accès à la RD 6

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gardanne une subvention d'un montant de 23 278 euros pour la réalisation des travaux de mise en sécurité au carrefour de l'avenue Charles de Gaulle et de la bretelle d'accès à la RD 6,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement par subvention correspondante, conformément au projet annexé au rapport.

31

M. René RAIMONDI

RD 543 - Eguilles - Cession de terrain à M. X - Autorisation de signature d'un acte rectificatif

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif rectificatif de rétrocession des parcelles cadastrées section AH n°221 et n°223 sur la commune d'Eguilles au profit de M. X, seul propriétaire des parcelles précitées.

Ce rapport n'a aucune incidence budgétaire.

32

M. René RAIMONDI

RD 17 - Eguilles - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et exploitation partiels pour l'aménagement de l'entrée de ville au carrefour de la RD 17 et de l'avenue Heckenroth

A autorisé le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels pour l'aménagement de l'entrée de ville au carrefour de la RD 17 et de l'avenue Heckenroth, dont le projet est annexé au rapport.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

33

M. René RAIMONDI

RD49d - Sausset les Pins - Elargissement de trottoir et pose d'un coussin lyonnais - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés.

A décidé :

- d'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser sur le domaine public routier départemental un plateau traversant, sur la RD 49d commune de Sausset-les-Pins,
- de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante jointe en annexe au rapport, autorisant la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental, et précisant les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages ainsi réalisés.

34

M. René RAIMONDI

RD 58e - Meyreuil - Cession de parcelle à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix - Autorisation de signature d'un acte rectificatif.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte rectificatif d'erreur matérielle en faveur de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour lui réattribuer la parcelle cadastrée section AY, n° 1120 de 373 m² située sur la commune de Meyreuil.

Ce rapport n'a aucune incidence budgétaire.

35

Mme Danièle GARCIA

Contrat de transaction - dossier de M. X - technicien territorial supérieur chef retraité depuis le 3 décembre 2010

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec M. X, technicien territorial supérieur chef, retraité depuis le 3 Décembre 2010, un contrat de transaction conformément au projet joint en annexe au rapport.

36

Mme Danièle GARCIA

Convention relative à la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote pour les élections présidentielles

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport, avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, relative à la mise sous pli par des agents départementaux de la propagande et des bulletins de vote pour les élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012, ainsi que l'avenant à cette convention qui détaillera, à l'issue des travaux de mise sous pli, le nombre total d'enveloppes traitées et le mode de rémunération applicable par enveloppe.

Cette mesure est sans incidence financière pour le Département.

La dépense engagée pour l'indemnisation des agents concernés sera intégralement compensée par une recette issue de crédits correspondants transférés par la Préfecture.

37

Mme Danièle GARCIA

Aide Financière à une assistante sociale retraitée du département au titre de l'année 2011

A décidé d'attribuer, au titre de 2011, à Mademoiselle X, assistante sociale retraitée du Département, une aide financière d'un montant de 578, 91 euros bruts.

38

Mme Danièle GARCIA

Convention organisant l'accueil en stage des internes de la Faculté de Médecine de Marseille dans les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport organisant l'accueil en stage des internes de la Faculté de Médecine de Marseille dans les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Faculté de Médecine de Marseille, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, la rémunération des internes effectuant un stage dans les services du département étant prise en charge par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

39

M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Salon international de l'agriculture du 25 février au 4 mars 2012 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Claude VULPIAN pour sa participation au salon international de l'agriculture le 28 février 2012 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 à R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

40

M. Hervé CHERUBINI

Convention entre la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 et le Département pour l'occupation de locaux de la Maison pour Tous Kléber sise 16 rue Desaix à Marseille (13003), en vue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention à titre gratuit, avec la Fédération des A.I.L. 13, pour l'occupation par le Département de locaux de la Maison pour Tous Kléber sise 16 rue Desaix à Marseille (13003), en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

41

M. Hervé CHERUBINI

Convention entre l'association Léo Lagrange Animation PACA et le Département pour l'occupation de locaux de la Maison Pour Tous Panier Joliette sise 66 rue de l'Evêché – 13002 MARSEILLE, en vue de consultations médicales de proximité destinées aux bénéficiaires du R.S.A.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention à titre gratuit, à intervenir entre le Département et l'association Léo Lagrange P.A.C.A., pour l'occupation par le Département de locaux de la Maison Pour Tous Panier Joliette sise 66 rue de l'Evêché – 13002 MARSEILLE, en vue
- de consultations médicales de proximité destinées aux bénéficiaires du R.S.A,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

42

M. Hervé CHERUBINI

Convention entre l'Association de Développement des Actions d'Insertion (A.D.A.I.) et le Département pour l'occupation de locaux sis 99 boulevard National – 13003 Marseille, en vue de consultations médicales de proximité destinées aux bénéficiaires du R.S.A.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention à titre gratuit, entre le Département et l'Association de Développement des Actions d'Insertion (A.D.A.I.) pour l'occupation par le Département de locaux sis 99 Bd National – 13003 Marseille, en vue de consultations médicales de proximité destinées aux bénéficiaires du R.S.A,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

43

M. Hervé CHERUBINI

Convention entre la Commune d'Alleins et le Département pour l'occupation d'un bureau au sein de la mairie, en vue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et la Commune d'ALLEINS pour l'occupation à titre gratuit, d'un bureau de la mairie sise cours Victor Hugo à Alleins, en vue de permanences sociales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

44

M. Hervé CHERUBINI

Convention de partenariat entre la Commune de La Ciotat et le Département pour la mise en place de permanences sociales au sein de l'équipement municipal dénommé « Maison des Services Publics ».

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention de partenariat à titre gratuit entre le Département et la Commune de La Ciotat pour la mise en place de permanences sociales assurées par des agents du Département dans un bureau de la « Maison des Services Publics » située 1222 avenue Guillaume Dulac – 13600 La Ciotat,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. BORE ne prend pas part au vote.

45

M. Hervé CHERUBINI / M. ANDRE GUINDE

Convention entre le Département et la Commune d'Aix-en-Provence pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école maternelle Corsy, en vue de consultations et de permanences assurées par les services de P.M.I.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et la Commune d'Aix-en-Provence pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux de l'école maternelle Corsy sise rue du chemin de fer à Aix-en-Provence, en vue d'organiser des consultations de pédiatrie et des permanences de puériculture par les services de la DPMIS,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

46

M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des propositions d'indemnités d'assurance consécutives à des sinistres survenus dans les collèges du Département

A décidé d'accepter les propositions d'indemnisation d'assurance pour des sinistres survenus dans des collèges du Département telles qu'elles figurent dans le tableau intégré au rapport.

Le montant de la recette, s'élève à 15 656,14 euros.

47

M. Hervé CHERUBINI

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement d'un sinistre.

A décidé de verser la somme de 750 euros TTC au profit de la compagnie AXA Assurances, assureur de Monsieur X, en réparation du préjudice occasionné à son véhicule le 25 octobre 2011 à la suite du sinistre survenu dans le parking de l'Hôtel du Département.

48

M. Hervé CHERUBINI

Règlement de la franchise prévue au titre du contrat «Responsabilité Civile» du Département dans le cadre d'un sinistre pour lequel la responsabilité du Département est engagée.

A décidé de verser, conformément à la proposition mentionnée dans le rapport, la somme de 750 euros TTC correspondant au montant de la franchise contractuelle prévue au contrat d'assurance Responsabilité Civile du Département, à la compagnie ALLIANZ, assureur de Madame X, en réparation des dommages occasionnés au véhicule de son assurée le 7 septembre 2010.

49

M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation d'un sinistre subi par la collectivité, telle qu'elle figure dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante, s'élève à 3 187,06 euros.

50

M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de :

- 1533,83 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 euros.
- 750,00 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 euros.

La dépense totale correspondante, s'élève à 2 283,83 euros.

51

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges publics du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel aux collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 12.490,00 euros,

52

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Subventions aux collèges publics pour la réalisation de petits travaux

A décidé d'attribuer à des collèges publics des subventions pour la réalisation de petits travaux, conformément au rapport, pour un montant total de 13.240,00 euros.

53

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.

A décidé d'attribuer des subventions d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe I du rapport pour un montant total de 64 358,00 euros et de réaffecter des reliquats de subventions pour les collèges Longchamp à Marseille et Gilbert Rastoin à Cassis selon l'annexe II.

54

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Dispositif PAME: Collèges publics et privés - Réaffectations de subventions-Demandes d'aide au transport - Année scolaire 2011-2012

A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 4 560 ,00 euros à des collèges publics suivant le détail figurant en annexe 1a du rapport, au titre de la 6e répartition des crédits PAME de l'année scolaire 2011/2012,
- d'autoriser la réaffectation de reliquats de subventions PAME, selon le détail figurant en annexe 1b,
- d'attribuer des subventions pour un montant de 10 852,12 euros aux collèges publics figurant en annexe 2, au titre de la 2e répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2011-2012,
- d'attribuer une subvention pour un montant de 1 280,00 euros à un collège privé sous contrat suivant le détail figurant en annexe 3 du rapport, au titre de la 2e répartition des crédits PAME privé de l'année scolaire 2011/2012.

55

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Opération Ordina 13 - équipement des collèges publics - Courdécol

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer au collège Robert Morel à Arles, une subvention pour l'acquisition de ressources en ligne, soit un montant total de 2 046,00 euros.

Abstention du groupe l'Avenir du 13.

56

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Collège Robert Morel à Arles : Rénovation de la SEGPA : validation de l'avant projet définitif

A décidé ;

- d'approuver l'avant projet définitif de l'opération de rénovation de la SEGPA du collège Robert Morel à Arles dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 3 100 000,00 euros T.T.C, valeur au mois m0 (mai 2011) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, le groupement BA Architecture-Auxitec, représenté par Monsieur Patrick Bollore mandataire, pour un montant forfaitaire de 176 254,16 euros H.T, soit 210 799,98 euros T.T.C et le taux de rémunération à 6,8%, sur la base duquel sera conclu l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
- d'approuver la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

Les travaux seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

57

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Modification de secteur de recrutement des collèges publics

A décidé d'approuver la modification du secteur de recrutement des collèges suivants, à compter de la rentrée 2012/2013 :

- Chape et Longchamp à Marseille,
- Lou Garlaban et Joliot-Curie à Aubagne,

conformément aux listes des rues et des portions de rues annexées au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

58

M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction en VEFA de 32 logements à Peyrolles par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille

A décidé :

- d'octroyer une subvention de 90 000 euros à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM) pour accompagner la construction en VEFA de 32 logements locatifs sociaux PLUS et P.L.A.I. « Terra Solea » à Peyrolles en Provence, portant sur un coût prévisionnel TTC de 6 117 917 euros ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 3 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

59
M. Daniel FONTAINE
Vaucluse Logement : aide à la construction en VEFA de 48 logements à Saint Martin de Crau

A décidé :

- d'octroyer à la société d'HLM Vaucluse Logement une subvention de 156 000 euros pour l'acquisition en VEFA de 48 logements locatifs sociaux « Les Ferrades » à Saint Martin de Crau, pour un coût prévisionnel TTC de 6 853 675 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

60
M. Daniel FONTAINE
O.P.H. de la ville d'Avignon : aide à l'acquisition-amélioration de 26 logements à Graveson

A décidé :

- d'octroyer à l'Office Public de l'Habitat de la ville d'Avignon une subvention de 180 000 euros pour l'acquisition-amélioration de 26 logements locatifs sociaux résidence « Cave Magali » à Graveson, pour un coût prévisionnel TTC de 3 244 060 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 6 logements sur l'opération ;
 - de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
 - d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

61
M. Daniel FONTAINE
Participation au financement de la production de deux logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune de Marseille 6ème arrondissement par le Pact des Bouches du Rhône

A décidé :

- d'allouer à l'association Pact des Bouches du Rhône, une subvention de 12 364 euros pour le financement des travaux de réhabilitation de deux logements L.C.T.S., situés 10 rue Dragon 13006 Marseille, portant sur un montant T.T.C de 186 623 euros ;
- d'octroyer à l'association Pact des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 euros pour la production de ce dossier ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V du rapport.

62
M. Daniel FONTAINE
Participation au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (L.C.T.S.) sur la commune de la Bouilladisse avec le Pact des Bouches du Rhône

A décidé :

- d'allouer à M. X, une subvention de 14 735 euros pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S., situé 2 chemin du Vallat de Rigon – Le Pigeonnier 13720 La Bouilladisse, portant sur un montant T.T.C de 181 048 euros ;
- d'octroyer à l'association Pact des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 euros pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses un crédit de 1 000 euros destiné au financement de l'association Pact des Bouches du Rhône ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V du rapport.

63

M. Daniel FONTAINE / M. FREDERIC VIGOUROUX / M. RENE RAIMONDI

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : construction de 154 logements à Istres par la Société Française des Habitations Économiques(SFHE)

A décidé :

- d'octroyer à la SA HLM Société Française des Habitations Économiques (SFHE) une subvention globale de 505 000 euros destinée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement, à accompagner une opération de construction de 154 logements locatifs sociaux « Le Carré » à Istres, dont 10 adaptés pour des personnes à mobilité réduite, portant sur un coût prévisionnel TTC de 18 420 625 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 17 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

64

M. Daniel FONTAINE

Aides départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA)

A décidé dans le cadre de l'ADAPA :

- d'allouer selon le détail indiqué dans le rapport 20 aides départementales dont 17 à 3 000 euros et 3 à 4 000 euros, pour un montant global de 63 000 euros ;
- du maintien de la décision du 22 juillet 2011 d'obtention du remboursement au prorata d'un montant de 1 800 euros par Mme X ;
- du maintien de la prime de 3 000 euros octroyée par délibération n° 199 du 3 octobre 2008, compte tenu de la vente du logement aidé et de son transfert sur la nouvelle résidence principale de Mme X et M. X ;
- du maintien de la décision du 1er octobre 2010 d'obtention du remboursement intégral de la prime d'un montant de 4 000 euros par Mlle X,
- d'accorder la remise partielle des sommes restant dues par M. X pour un montant global de 1 380 euros sur les 2 760 euros, et d'obtenir le versement des 1 380 euros restants avec un nouvel échéancier établi de 2012 à 2015 ;
- d'obtenir le remboursement de la prime ADAPA au prorata d'un montant de 3067 euros par Mme et M. X ;
- d'autoriser le remboursement anticipé de l'avance départementale restant due par M. X pour un montant de 1 990 euros.

Ces actions seront financées au budget départemental comme suit :

- la dépense concernant les primes, soit 63 000 euros,
- les recettes concernant la prime ADAPA, soit 3 067 euros,
- la dépense de la remise partielle d'un montant global, soit 1 380 euros,
- les recettes PADAPA, soit 1 990 euros.

65

M. René RAIMONDI

Acquisitions pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 135 971 euros conformément aux avis du service France Domaine, étant entendu que les parcelles C347, D202, F135, B773 et B676 avaient fait l'objet de décisions antérieures de la Commission Permanente (n°64 du 20 mai 2011 et n°139 du 23 juillet 2010) qu'il convient de modifier pour tenir compte des évolutions signalées dans l'annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

66

M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD 6 - Fuveau - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une voie pénétrante et d'une contre-allée pour la ZAC Saint-Charles

A autorisé le Président du Conseil général à signer, avec la commune de Fuveau, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une voie pénétrante pour la ZAC Saint-Charles et d'une contre-allée sur la RD 6, conformément au projet annexé au rapport.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

67

M. René RAIMONDI

RD99a - Saint-Rémy-de-Provence - Aménagement d'un plateau traversant à l'intersection de la desserte de la ZAC d'Ussol. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels

A décidé :

- d'autoriser la Commune de Saint-Rémy-de-Provence à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaliser un plateau traversant sur la RD99a, sur la Commune de Saint-Rémy-de-Provence, entre le PR0 + 216 et le PR0 + 252 afin de permettre l'accès à la ZAC d'Ussol.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport, permettant la réalisation de ces travaux, cette convention ayant également pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

68

M. René RAIMONDI

RD35 - Barbentane - Aménagement de deux plateaux traversants

- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels.

A décidé :

d'autoriser la Commune de Barbentane à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaliser deux plateaux traversants sur la RD35,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, permettant la réalisation de ces travaux, cette convention ayant également pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

69

M. André GUINDE

Convention relative à l'organisation des transports entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le Département des Bouches du Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la convention relative à l'organisation des transports dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 2 387 539,24 euros.

70

M. Jean-Noël GUERINI

Modification du cahier des charges de la RDT13

A décidé d'approuver la modification des annexes 1 et 2 du cahier des charges de la RDT13, selon les propositions du rapport et ses annexes.

Cette décision induira une dépense, estimée à 135 000 euros HT pour l'exercice 2012 et une économie de 60 000 euros.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

71

M. André GUINDE

Conventions relatives à l'aménagement des points d'arrêts et à la mutualisation des équipements entre la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue Montagnette et le Département

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, les conventions relatives aux mesures liées aux travaux d'aménagement des points d'arrêt et à la mutualisation des équipements communs aux deux réseaux, dont les projets figurent en annexe 1 et 2 du rapport.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

72

M. André GUINDE

Avenant n°1 à la convention relative à la mise en oeuvre de la tarification combinée entre la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, la RTM et le Département.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et la Régie des Transports de Marseille, l'avenant n°1 à la convention relative à la tarification combinée sur les réseaux « Cartreize » et RTM du 29 juillet 2009, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondant à cet avenant est estimée à 537 500 euros HT, sur l'exercice 2012.

73

M. André GUINDE

Tarifs applicables sur les lignes du réseau de transport départemental CARTREIZE - Correctif

A décidé d'adopter les modifications de grilles tarifaires détaillées dans le rapport et en annexe, applicables sur les lignes régulières Cartreize.

74

M. André GUINDE

Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Conseil Général du Gard relative au transport des élèves des Bouches-du-Rhône sur les lignes du Gard

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le Département du Gard, la convention relative au transport des élèves des Bouches-du-Rhône sur les lignes du Gard dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante est estimée à 70 000 euros par an.

75

M. André GUINDE

Transports Scolaires : tarifs et règlement applicables au 1er septembre 2012

A décidé :

- d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2012-2013 :

Pour les élèves non boursiers :

- Participation au coût de transport domicile/établissement scolaire : 0 euros

- Avec trajets sur le réseau RTM : 80 euros

- Frais de dossier : 10 euros

- Duplicata de carte : 20 euros

Pour les élèves boursiers :

- Participation au coût de transport domicile/établissement scolaire : 0 euros

- Avec trajets sur le réseau RTM : 0 euros

- Frais de dossier : 10 euros

- Duplicata de carte : 20 euros

- de fixer à 30 euros les frais de dossier pour les élèves sollicitant une inscription entre le 1er août et le 30 septembre 2012, puis à 50 euros après cette date,

- d'autoriser, en l'absence de titre de transport délivré par le Département, le remboursement des trajets effectués par les élèves sur les réseaux relevant d'autres autorités organisatrices, sous réserve d'une distance de 1 km entre l'arrêt interurbain et l'établissement scolaire,

- de confirmer le montant des indemnités kilométriques versées aux familles qui ne peuvent utiliser un transport collectif soit 0,12 euros par kilomètre,

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012.

76

M. André GUINDE

Règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés 2012-2013

A décidé :

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés, annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012 ;

- de fixer le montant des indemnités kilométriques, versées aux familles, selon le tableau présenté dans le rapport.

77

M. Jean-Marc CHARRIER / M. HERVE SCHIAVETTI

LEADER - GAL Pays d'Arles : abandon d'une subvention accordée à l'association des Amis du Parc Ornithologique Pont de Gau

A décidé :

- d'annuler la subvention d'équipement accordée à l'Association des Amis du Parc Ornithologique Pont de Gau votée par délibération n°103 du 20 Mai 2011 pour l'aménagement d'une salle de classe et d'un amphithéâtre de désaffecter les crédits correspondants d'un montant de 5 670.83euros.

78

M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de Pichauris. Prêt à Usage ou Comodat à intervenir avec Mme X

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de prêt à usage ou comodat de pâturage, joint en annexe au rapport, à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône, et Madame X ainsi que tous les actes y afférents, relatifs au pâturage de son troupeau sur le Domaine Départemental de Pichauris.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

79

M. Jacky GERARD

Domaine départemental des Coussouls de Crau

- Convention de partenariat dans le cadre de l'étude de «Réhabilitation du chantier de dépollution de la fuite d'hydrocarbures dans les Coussouls de Crau, propriétés du Conseil Général des Bouches-du-Rhône » -

A décidé :

- d'approuver le projet de convention de partenariat à passer avec l'Université d'Avignon et du Pays de Vaucluse pour la réalisation de l'étude de «Réhabilitation du chantier de dépollution de la fuite d'hydrocarbures dans les Coussouls de Crau, propriétés du Conseil Général des Bouches-du-Rhône »,

- d'approuver la participation financière du Département dans le cadre de cette convention de partenariat soit 15 000,00 euros.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, jointe en annexe au rapport, à intervenir avec l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse et tous actes y afférents.

80

M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de Val de Vignes. Prêt à usage à intervenir avec M. X

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de prêt à usage ou commodat de pâturage, joint en annexe au rapport, à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône, et Monsieur X ainsi que tous les actes y afférents, relatifs au pâturage de son troupeau sur le Domaine Départemental de Val de Vignes.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

81

M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de Marseilleveyre, Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique du vol libre

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport à intervenir avec la Fédération Française de Vol Libre représentée par son club de parapentiste local « Planet'Air » afin de fixer les conditions d'utilisation de parcelles de domaine départemental de Marseilleveyre dans le cadre de la pratique du vol libre, et à signer tous les documents y afférents.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière sur le budget départemental.

82

M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de Marseilleveyre.

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrain en vue d'une étude de restauration écologique,

A décidé :

- d'approuver le projet d'avenant, relatif à la prolongation de trois ans de la convention de mise à disposition de terrain sur le domaine départemental de Marseilleveyre au lieu dit « L'Escalette », en vue d'une étude de restauration écologique
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention, joint en annexe au rapport, à intervenir avec Aix-Marseille Universités pour le compte de l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie, et tous actes y afférents.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

83

M. Jacky GERARD

Convention- Protocole de partenariat relatif à la gestion d'un système DFCI d'information géographique départemental

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole de partenariat relatif à la gestion d'un système d'information géographique départemental de défense de la forêt contre l'incendie (SIG DFCI) dont le projet est joint au rapport.

84

M. Jacky GERARD

Travaux Forestiers 2012. - 1ères répartitions de l'Aide à la Restauration des Terrains Incendiés, - de l'Aide au Broyage de Rémanents-Caducités des subventions 2008 à 2010 de divers dispositifs.

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du programme de restauration des terrains incendiés, une subvention de 8 840,00 euros à la commune de Châteauneuf-les-Martigues, pour la réalisation de la 2ème tranche de travaux de restauration des terrains incendiés en juillet 2010.
- d'allouer dans le cadre du programme d'aide au broyage de rémanents après coupe, en forêt privée, un montant total de subventions de 20 923,00 euros au titre de l'année 2012, conformément au tableau figurant dans le rapport.
- de prononcer la caducité des subventions et reliquats de subventions attribuées entre 2008 et 2010 au titre des programmes de Broyage de Rémanents, Coupures et Restauration des Terrains Incendiés, suivant le tableau figurant dans le rapport, pour un montant total de 60 917,36 euros.

M. BURRONI ne prend pas part au vote.

85

M. Jacky GERARD

Programme 2012 d'interventions des Forestiers Sapeurs. Conventions-types pour la réalisation des opérations-pilotes de débroussaillage au bénéfice des communes et A.S.L.

A approuvé :

- le programme 2012 de travaux à réaliser par les six unités de Forestiers Sapeurs du Département pour une superficie totale de 2735 ha à traiter dont 28 hectares d'opérations pilotes de débroussaillage conformément à la liste jointe au rapport.
- les actions de débroussaillage que réaliseront les agents Forestiers Sapeurs sur les pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies – D.F.C.I. – dont les bandes de roulement seront refaites, ceci en complément du programme susmentionné, et autres interventions de réparation de barrières D.F.C.I. et panneaux de signalisation qui pourront s'avérer nécessaires,

* A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec les communes et Associations Syndicales Libres les conventions nécessaires à la mise en œuvre des opérations-pilotes de débroussaillage conformément aux modèles annexés au rapport.

A titre prévisionnel, une recette de 9.408,00 euros sera imputée au budget départemental ceci au titre de contribution aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation d'engins et/ou d'outils mécanisés fixés à 336,00 euros l'hectare.

86

M. Jacky GERARD

Base de données SILENE - convention de partenariat -

A décidé :

- d'approuver la Charte « Silène », Système d'Information et de localisation des Espèces Natives et Envahissantes jointe en annexe au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante jointe en annexe au rapport ainsi que tous les actes y afférents.

87

M. Jacky GERARD

Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue : prorogation de la validité de la subvention d'équipement allouée en 2010 - Subventions d'équipement 2010-2011.

A décidé :

- de proroger d'un an à compter du 26 Mars 2012 la validité de la subvention d'équipement de 6 000,00 euros allouée par délibération n°18 du 26 Mars 2010 au Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue.
- de participer aux différentes actions 2010/2011 du Syndicat Mixte, pour un montant total de 12.000 euros.

88

M. Jacky GERARD

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - programme 2012

A décidé, dans le cadre de la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres :

- d'autoriser le versement du solde de l'exercice 2011 ;
- d'approuver le programme de l'exercice 2012 et la ventilation des dépenses telle qu'elle est mentionnée dans le rapport pour un montant total de 440 000,00 euros ;
- d'autoriser le versement des crédits attribués pour l'exercice 2012 aux gestionnaires de ces terrains, soit un montant de 220 000,00 euros correspondant à la part départementale ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions selon le modèle-type prévu à cet effet pour les subventions dont le montant est supérieur à 23.000 euros.
- d'approuver l'adhésion du Département à l'Association " Rivages de France " pour l'exercice 2012 pour un montant de 1.800 euros.

89

M. Vincent BURRONI

FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 1 ère répartition 2012

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de l'exercice 2012, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SOCAMA et à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 42 662,51 euros, soit 37 520,27 euros pour la SOCAMA et 5 142,24 euros pour la SIAGI.

90

M. Vincent BURRONI

Participation du Conseil Général au Plan de Redynamisation Locale (PLR) Marseille - Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'approuver la participation du Conseil Général au Plan Local de Redynamisation (PLR) 2012-2014 Marseille – Bouches-du-Rhône, joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, aux cotés de l'État et des autres collectivités territoriales, le document de partenariat.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière immédiate, la mobilisation des crédits intervenant progressivement sur la durée du PLR.

91

M. Vincent BURRONI

ARTEA (Aide à la Reprise-Transmission d'Entreprises Artisanales) 2012

A décidé, dans le cadre de l'aide à la reprise-transmission d'entreprises artisanales (ARTEA), au titre de 2012 et conformément aux propositions du rapport d'attribuer :

- 10 000 euros, à l'entreprise artisanale Serrurerie AMIEL
- 15 000 euros, à l'entreprise artisanale EURL COUPAS/MURIA
- d'approuver les modalités de versement des aides précisées dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 25 000 euros.

92

M. Vincent BURRONI

ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 2012

A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux propositions du rapport d'approuver le versement d'un montant de :

- 100 000 euros sous forme d'avance remboursable, au bénéfice des entreprises suivantes :

Ideol	50 000 euros
Mesure et Suivi	30 000 euros
Numericompta	20 000 euros

- 3 000 euros au bénéfice d'Oseo Innovation, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

La dépense totale correspondante, s'élève à 103 000 euros.

93

M. Claude VULPIAN

Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles : répartition des crédits

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles :

d'allouer un crédit de :

- . 12.090 euros à la commune d'Aureille, soit 60 % d'un coût de diagnostic agricole de 20.150 euros,
- . 17.400 euros à la commune de Noves, soit 60 % d'un coût de diagnostic agricole de 29.000 euros,
- . 19.136 euros au Parc Naturel Régional des Alpilles ;

dans le cadre des actions foncières, d'allouer un crédit de :

- . 25.000 euros à la SAFER PACA ;

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

94

M. Claude VULPIAN

2ème répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement et 1ère répartition de l'enveloppe de subventions d'investissement aux associations et organismes à vocation agricole. Plan de relance viticole coopératif. Mesures Diverses

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, aux organismes à vocation agricole, des subventions suivantes pour un montant total de :
 - 68.700 euros au titre des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
 - 12.902 euros au titre des subventions d'investissement,
 - 26.000 euros à la Fédération des Caves Coopératives des BDR pour le plan de relance viticole,
 - 1.200 euros à l'Association des Compagnons de l'Olivier du Pays d'Aix pour son programme de promotion,
 - 13.200 euros à la Fédération Départementale CIVAM pour son programme d'actions 2012.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes jointes au rapport avec l'Association Solidarité-Paysans-Provence et la Fédération des Caves Coopératives des BDR.

- d'autoriser, dans le cadre du cofinancement des mesures agro-environnementales territorialisées, les déchéances de droit indiquées dans le rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 122 002 euros.

95

M. Christophe MASSE / M. FELIX WEYGAND

Diffusion de la Culture Scientifique : dispositif PROTIS. d'Aix-Marseille Universités : IREM : Hippocampe-Maths et Rencontres Chimie et Terroir.

A décidé, dans le cadre du programme PROTIS, au titre de l'exercice 2012, d'attribuer à Aix-Marseille Universités :

- une subvention d'un montant de 5.000 euros, pour l'organisation de la manifestation Chimie et Terroir qui se déroulera en Mai 2012.
- une subvention d'un montant de 8 000 euros, pour le compte de l'Institut de Recherches sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) de la Faculté des Sciences de Luminy, en vue de l'organisation d'Hippocampe-Maths.

La dépense correspondante est d'un montant total de 13.000 euros.

96

M. Christophe MASSE / M. FELIX WEYGAND

Diffusion de la Culture Scientifique : Programme PROTIS : Association Tous Chercheurs

A décidé, dans le cadre de l'aide à la diffusion de la culture scientifique, dispositif Protis d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 euros en équipement et de 8 000 euros en fonctionnement au titre de l'année 2012 à l'association "Tous Chercheurs" pour ses actions favorisant l'accès à l'expérimentation scientifique pour les collégiens.

La dépense correspondante est d'un montant total de 11.000 euros.

97

M. Christophe MASSE / M. FELIX WEYGAND

- Appel d'offres ouvert, à bons de commande, portant sur la fourniture d'un logiciel de billetterie et de gestion des relations avec le public, la maintenance associée ainsi que les prestations d'accompagnement

A décidé d'approuver la fourniture d'un logiciel de billetterie et de gestion des relations avec le public, la maintenance associée ainsi que les prestations d'accompagnement pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de quatre ans.

98

M. Christophe MASSE / M. FELIX WEYGAND

- Procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Gestion des Services Tiers au sein de la DSIT du Conseil Général des Bouches du Rhône

A décidé d'approuver l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des services tiers au sein de la DSIT du Conseil Général des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de quatre ans.

99

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

- Marché passé sur appel d'offres ouvert à bons de commandes portant sur la fourniture et l'évolution technique des services de télécommunication et d'interconnexion à hauts débits pour les collèges du département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver la fourniture et l'évolution technique des services de télécommunication et d'interconnexion à hauts débits pour les collèges des Bouches du Rhône pour lesquelles sera lancé un marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

100

M. Christophe MASSE / M. FELIX WEYGAND

- Marché portant sur la maintenance des équipements de téléphonie et services associés pour l'ensemble des sites du Conseil Général des Bouches du Rhône

A décidé d'approuver l'action de maintenance des équipements de téléphonie et services associés pour l'ensemble des sites du Conseil Général des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

101

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

- Marché passé sur appel d'offres ouvert et à bons de commande portant sur fourniture de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre de l'opération Ordina13.

A décidé d'approuver la fourniture de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour le Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre de l'opération Ordina13 pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

102

M. Christophe MASSE / M. FELIX WEYGAND

- Marché passé sur Appel d'Offres Ouvert portant sur la fourniture d'un progiciel de gestion de la Garde Départementale avec des prestations de mise en oeuvre et la maintenance associée

A décidé d'approuver la fourniture d'un progiciel de gestion de la Garde Départementale avec les prestations de mise en oeuvre et la maintenance associée pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de quatre ans.

103

M. René OLMETA

Accord cadre relatif à la conception, préparation, création et exécution graphique des supports de communication relatifs aux dispositifs et actions mis en oeuvre par le Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver l'action de conception, préparation, création et exécution graphique des supports de communication relatifs aux dispositifs et actions mis en œuvre par le Département des Bouches-du-Rhône pour laquelle a été lancée une procédure d'accord cadre par appel d'offres avec un montant minimum annuel de 60 000 euros HT et sans maximum.

La procédure relève des articles 57 à 59 du Code des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur.

L'accord cadre aura une durée de quatre ans.

104

M. René OLMETA

- 1) Soutien aux associations d'anciens combattants: subventions de fonctionnement;
- 2) Restauration des lieux de mémoire et de résistance - subventions d'investissement.

Exercice 2012: 1ère répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 43 550 euros au titre du soutien aux associations d'anciens combattants ;
- la subvention d'investissement pour un montant de 320 euros au titre du programme de restauration des lieux de mémoire et de résistance.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention type prévue à cet effet.

105

Mme Evelyne SANTORU

Délégation aux droits des femmes - Exercice 2012 - Subvention de Fonctionnement 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de la délégation aux Droits des Femmes, pour l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 143.500 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention type prévue à cet effet.

106

M. Denis BARTHELEMY

Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2012

A décidé d'attribuer une aide financière à deux structures pour la réalisation de projets collectifs FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2012, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur d'un montant total de 5 700 euros.

107

M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes 2012

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2012 dans le cadre du programme départemental d'aide à l'initiative et à l'autonomie des jeunes « 13 Initiatives Jeunes » :

- une bourse « Idées'Jeunes », d'un montant :
- de 2 000 euros à X
- de 2 000 euros à X

- une bourse « Pro'Jeunes », d'un montant :
- de 4 500 euros à X
- de 5 644 euros à X

La dépense est d'un montant total de 14 144 euros.

- des subventions d'un montant total de 7 800 euros, à 2 structures pour la réalisation d'un projet scientifique et technologique et la réalisation d'un projet « Mouv'Jeunes », conformément au tableau annexé au rapport.

108

M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : aide à la construction en VEFA de 9 logements locatifs sociaux à Gardanne par la S.A. d'HLM Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer une subvention de 30 000 euros à la S.A. d'HLM Famille et Provence pour accompagner la construction en VEFA de 9 logements locatifs sociaux « Villa des Impressionnistes » à Gardanne portant sur un coût prévisionnel TTC de 1 283 763 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département d'un logement ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

109

M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : construction de 23 logements à Carry-le-Rouet par Sud Habitat

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Sud Habitat » une subvention globale de 150 000 euros destinée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement, à accompagner la construction de 23 logements locatifs sociaux « Chemin des Marchandises » à Carry-le-Rouet, portant sur un coût prévisionnel TTC de 2 986 756 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

110

M. Daniel FONTAINE

Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du logement (1ère répartition 2012)

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, aux associations d'accueil, d'information et de défense des usagers de l'habitat, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 85 221 euros,
- d'accorder une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle à la Confédération nationale du logement – fédération des Bouches du Rhône, d'un montant de 39 779 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000euros la convention type prévue à cet effet.

Le montant total des aides accordées, s'élève à 125 000 euros.

111

M. Daniel FONTAINE

Participation départementale au financement de l'équipe de suivi animation de l'OPAH Renouvellement Urbain du centre ville de Marignane 2011-2016

A décidé de :

- donner un accord de principe à l'octroi à la ville de Marignane d'une participation au financement de l'équipe de suivi animation sur la durée de l'O.P.A.H. Renouvellement Urbain du centre ville de Marignane pour un montant global H.T. de 187 500 euros, représentant 27 % du coût de la mission arrêté à un montant T.T. C. de 692 041.48 euros.
- d'octroyer à la ville de Marignane une subvention de 37 500 euros destinée à accompagner le financement de la première année de suivi animation de l'O.P.A.H. Renouvellement Urbain.

M. LE DISSES ne prend pas part au vote

112

M. Daniel FONTAINE

Participation au financement de la production de 3 Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune de Tarascon par la SCI A.M.T.J. avec le Pact des Bouches du Rhône

A décidé :

- d'allouer à la SCI A.M.T.J. représentée par M. X et M. X, une subvention de 65 085 euros pour le financement des travaux de réhabilitation de 3 logements L.C.T.S., situés 7 boulevard Gambetta 13150 Tarascon, portant sur un montant T.T.C de 271 893 euros ;
- d'octroyer à l'association Pact des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 euros pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses un crédit de 1 000 euros destiné au financement de l'association Pact des Bouches du Rhône;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V du rapport.

113

M. Daniel FONTAINE

Participation à un dispositif de mutualisation des contingents réservataires dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur Marseille

A décidé de :

- donner un accord à la participation départementale au dispositif de mutualisation des contingents réservataires mis en place pour couvrir les besoins en relogements des ménages des immeubles à démolir et à reconstruire, dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur le territoire de la ville de Marseille ;
- fixer, pour la seule année 2012, à 25 logements la contribution départementale au dispositif d'action, en dehors du patrimoine de l'O.P.H. « 13 Habitat » ;
- désigner, pour siéger au sein du comité de pilotage du dispositif d'action, M. FONTAINE
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la « charte de mutualisation des contingents réservataires » jointe en annexe au rapport.

114

M. Daniel CONTE

2ème répartition de l'enveloppe congrès

A décidé d'allouer au titre des congrès pour l'exercice 2012, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 19 665,92 euros réparti comme suit :

A décidé d'approuver le principe de pré-engagement de quatre demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport.

115

M. Jean-François NOYES

Location de locaux dans l'immeuble communal Bd Gambetta à St Rémy de Provence - Avenant à la convention de mise à disposition du 27 janvier 2012,

A décidé :

- d'approuver, la régularisation de la mise à disposition, au profit du Département, par la commune de Saint-Rémy de Provence, des locaux d'une surface totale de 40 m², au sous-sol de l'immeuble Bd Gambetta à St Rémy de Provence, par la passation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition initiale du 27 janvier 2012.
- d'autoriser la signature de l'avenant correspondant, joint en annexe au rapport, et de tout autre document se rapportant à cette opération.

Cette mise à disposition complémentaire est consentie à titre gratuit, à l'exception des charges locatives correspondantes qui viendront s'ajouter à celles dues conformément à la convention initiale. Le calcul des charges s'effectuera désormais sur la base d'une surface occupée de 285 m².

Concernant les conditions régissant cette mise à disposition complémentaire, elles sont identiques à celles figurant dans la convention du 27 janvier 2012.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote

116

M. Jean-François NOYES

Prise en location d'une place de parking à Châteaurenard destinée au véhicule de service de la MDS de Territoire d'Arles

A décidé :

- d'approuver la prise en location d'un emplacement de stationnement dans le parking Voltaire à Châteaurenard, destiné au véhicule de service de la MDS de Territoire d'Arles ;
- d'autoriser la signature du contrat d'abonnement correspondant à compter du 1er avril 2012, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Le coût de l'abonnement pour l'année 2012 s'élève à 540,00 euros TTC.

117

M. Jean-François NOYES / MME DANIELE GARCIA

Cession d'une bande de terrain de 140m² à la commune de Gréasque

A décidé :

- d'approuver la cession gracieuse par le Département au profit de la commune de Gréasque d'une bande de terrain d'une superficie de 140 m² à détacher de la parcelle AR n°62, afin de lui permettre de réaliser des travaux d'élargissement de la voirie.
- d'autoriser la signature de l'acte de cession correspondant ainsi que l'ensemble des documents afférant à cette opération.

Les frais notariés, non connus à ce jour, resteront à la charge de la Ville de Gréasque.

118

M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

A émis un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole sous réserve de prendre en compte l'ensemble des observations formulées dans le rapport.

Mme SANTORU, MM CHARROUX, CHARRIER,
RAIMONDI, VIGOUROUX votent contre.

119

M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Meyreuil

A émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Meyreuil sous réserve de prendre en compte l'ensemble des éléments impactant les routes départementales et notamment les emplacements réservés au bénéfice du Département indiqués dans le rapport.

120

M. Vincent BURRONI

AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement)

A décidé, dans le cadre de l'aide à la modernisation par l'investissement (AMI) des entreprises artisanales, au titre de 2012 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 20 662,65 euros, au bénéfice d'entreprises artisanales, conformément au tableau du rapport.
- d'approuver les modalités de versement précisées dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

121

M. Vincent BURRONI

Partenariat avec l'association Entrepreneurs et Associés

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012 une subvention de fonctionnement de 135 000 euros à l'association Entrepreneurs et Associés ainsi qu'il suit :

- 65 000 euros pour la gestion de la pépinière Espace Liberté Développement,
- 70 000 euros pour la gestion de la pépinière ESSOR 13.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

122

M. Vincent BURRONI

ESS-Soutien au réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise): Coopératives d'Activités et d'Emplois : Energies Alternatives, Energies Bat, Synergie Services à la Personne

A décidé, dans le cadre du soutien au réseau Accueil, Conseil, Expertise (ACE) :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 55 000 euros à la SCOP SARL Energies Alternatives,
- 30 000 euros à la SCOP SARL Energies Bat,
- 15 000 euros à la SCOP SARL Synergies Services à la Personne,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 100 000 euros.

123

M. Vincent BURRONI

Financement des travaux d'aménagement de la plateforme portuaire d'Arles

A décidé, dans le cadre du développement des équipements fluvio-maritimes concernant le département (3 Meuros dans le cadre du volet transports du Plan Rhône) de soutenir, aux côtés de l'État et de la Région, les projets qui seraient retenus d'un commun accord, par les trois partenaires, en l'occurrence les travaux de la plateforme prolongée du port d'Arles, et pour ce faire :

- de confirmer l'engagement du Conseil Général des Bouches du Rhône aux côtés des collectivités publiques concernées par le financement des travaux d'aménagement de la plateforme prolongée du Port d'Arles.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention bipartite de partenariat et de financement dont le projet est joint en annexe au rapport.
- de participer à hauteur de 500 000,00 euros pour les travaux de la plateforme portuaire d'Arles.
- d'approuver les montants de désaffectation et d'affectation budgétaires indiqués dans le rapport.

124

M. Vincent BURRONI

Action départementale en faveur des pépinières d'entreprises

A décidé, dans le cadre de l'aide en faveur des pépinières d'entreprises,

- d'allouer au titre de l'année 2012, des subventions de fonctionnement et d'équipement pour un montant global de 400 000 euros, aux associations suivantes :
- 170 000 euros en fonctionnement à Marseille Innovation
- 230 000 euros à Grand Luminy, soit 100 000 euros en fonctionnement et 130 000 euros en équipement.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont annexés au rapport.
- d'approuver le montant de l'affectation indiqué dans le rapport.

125

M. Michel AMIEL

Première répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire au titre de 2012

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 7.000 euros à trois organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

126

M. Michel AMIEL

Subvention de fonctionnement pour l'organisation du forum petite enfance de la ville d'Arles au titre de l'exercice 2012

A décidé de fixer à 2 000 euros le montant de la participation départementale allouée au CCAS de la ville d'Arles pour l'organisation du forum petite enfance.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

127

M. Michel AMIEL

Conventions avec les relais assistantes maternelles Nord, Baby Relais, Relais Centre, Relais Aix, Relais Sénas et Relais Vitrolles.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les associations gestionnaires des relais assistantes maternelles Nord, Centre, Baby Relais, Relais d'Aix-en-Provence, Relais Sénas et Relais Vitrolles.

La signature de ces conventions n'entraînera aucune incidence financière supplémentaire immédiate pour le Département, le montant de la subvention étant fixé ultérieurement.

128

M. Michel AMIEL

Convention de partenariat avec l'AP-HM pour la fourniture de vaccins

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat avec l'AP-HM, dont le projet est joint au rapport, pour convenir des modalités de coopération et de fourniture de vaccins à titre gratuit, destinés aux enfants de famille en grande vulnérabilité sociale, se présentant au service des urgences pédiatriques de l'hôpital Nord et à la consultation « Enfant Santé Environnement ».

129

M. Michel AMIEL

Arcades : participation financière du Département pour le dépistage des cancers du sein - année 2012.

A décidé :

- de fixer à 250.000 euros, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Association Arcades, au titre de l'exercice 2012, pour la campagne de dépistage des cancers du sein.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

130

M. Michel AMIEL

Renouvellement des dispositifs et propositions de conventions Ville Vie Vacances (VVV) et projet d'intervention sociale par les loisirs (PISL Vacances Familles).

A décidé :

- de fixer à 280 000,00 euros le montant de la participation du Département allouée pour les dispositifs Ville Vie Vacances (VVV) et les projets d'insertion sociale par les loisirs (PISL Vacances Familles) au titre de l'exercice 2012,
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

131

M. Michel AMIEL

Subventions allouées à des associations de la protection de l'enfance pour l'exercice 2012.

A décidé

- d'allouer au titre de la protection de l'enfance, un montant total de subventions de fonctionnement de 127 000 euros pour l'exercice 2012 aux associations suivantes :
- Contact Club 50 000 euros
- Saint André Loisirs et Culture 27 000 euros
- Centre social Baussenque 23 000 euros
- ADELIES 27 000 euros
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque association la convention-type, dont le projet est joint en annexe au rapport.

132

M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 2 487,35 euros, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

Cette dépense est d'un montant de 2 487,35 euros.

133

M. Michel AMIEL

Subventions allouées aux unités médico-judiciaires (UMJ) d'Aix-en-Provence et de Martigues.

A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2012 à deux établissements hospitaliers les subventions ci-après, représentant un montant total de 27 000 euros, pour le fonctionnement de leurs Unités d'Accueil Médico-Judiciaires :

- Aix-en-Provence	13 500 euros
- Martigues	13 500 euros

134

M. Michel AMIEL

Désignation des représentants titulaires et suppléants de l'administration au sein des Commissions Paritaires Locales de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches du Rhône

A désigné, pour siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches du Rhône :

- M. Michel AMIEL, en qualité de Président des 5 CAPL,
- M. Denis BARTHELEMY en qualité de suppléant pour les CAPL 2, 5, 7, 8, 9
- Les agents titulaires de catégorie A suivants :

CAPL N° 5	titulaire	Monsieur X
CAPL N° 5	suppléant	Madame X
CAPL N° 7	titulaire	Madame X
CAPL N° 7	suppléant	Madame X
CAPL N° 8	titulaire	Madame X
CAPL N° 8	suppléant	Madame X

135

Mme Lisette NARDUCCI

Accompagnement éducatif pour l'insertion des bénéficiaires du RSA - convention entre le Conseil Général et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) une subvention de 26.873,00 euros, pour le renouvellement d'une action d'accompagnement éducatif pour l'insertion sociale, culturelle et professionnelle auprès de personnes bénéficiaires du RSA.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

136

Mme Lisette NARDUCCI

Action «tremplin vers l'emploi sportif et l'animation» - convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Profession Sport 13

A décidé :

- d'allouer à l'Association Profession Sport 13, une subvention de 20.000,00 euros, pour la mise en œuvre de l'action « Tremplin vers l'emploi sportif et l'animation » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

137

Mme Lisette NARDUCCI / MME EVELYNE SANTORU

Action «Accès à l'emploi des femmes dans le secteur de la propreté industrielle» - convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Retravailler Provence

A décidé :

- d'allouer à l'Association Retravailler Provence, une subvention de 25.948,00 euros, pour la mise en œuvre de l'action « Accès à l'emploi des femmes dans le secteur de la propreté industrielle» ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

138

Mme Lisette NARDUCCI

DLA 2012 - Dispositif Local d'Accompagnement des Bouches-du-Rhône - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Economie Solidaire et Insertion Active

A décidé :

- d'allouer à l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA) une subvention d'un montant total de 50 000 euros, relative au renouvellement de plans d'accompagnement individuels et collectifs de structures d'insertion par l'activité économique accueillant des bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

139

Mme Lisette NARDUCCI

IAE Aide au Développement de structures d'insertion par l'activité économique.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 15.000 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour l'aide au démarrage d'actions pour l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexes au rapport.

140

Mme Lisette NARDUCCI

Itinéraires interculturels convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Kappa Consult

A décidé :

- d'allouer à l'Association Kappa Consult, une subvention de 35.000,00 euros, pour le renouvellement de l'action « Itinéraires interculturels » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

141

Mme Lisette NARDUCCI

Centre permanent Industrie convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP)

A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP) une subvention d'un montant de 25 000 euros au titre du renouvellement d'une action de formation professionnelle dans les métiers de l'industrie et de la logistique, en direction de bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

142

Mme Lisette NARDUCCI

Bilan capacité physique bénéficiaires RSA et RSA majoré - convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association GETS

A décidé :

- d'allouer à l'Association GETS une subvention de 31.600,00 euros, pour le renouvellement 2012 de l'action « Évaluation et suivi des lombalgiques sévères» auprès de 50 personnes bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

143

Mme Lisette NARDUCCI

Action «Du toit aux Racines» avenant liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Centreemploi

A décidé :

- d'allouer à l'Association Centreemploi, une subvention d'un montant de 4.500,00 euros pour le renouvellement de l'action « Du toit aux racines » en faveur de 4 foyers dont 2 bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

144

Mme Lisette NARDUCCI

Atelier de quartier, action d'insertion sociale par le logement - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Compagnons Bâisseurs Provence

A décidé :

- d'allouer à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence une subvention de 365.000,00 euros, pour le renouvellement 2012 de l'action « Ateliers de Quartier» auprès de 116 personnes dont 62 bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

145

Mme Lisette NARDUCCI

Auto-réhabilitation accompagnée de logements sur les quartiers de la Monaque et Cornillon convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Centreemploi

A décidé :

- d'allouer à l'Association Centreemploi, une subvention d'un montant de 24.000,00 euros pour l'action «Auto-réhabilitation accompagnée de logements sur le quartier de la Monaque et le Cornillon» à Salon-de-Provence en faveur de 7 foyers bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

146

Mme Lisette NARDUCCI

Action «Entretien de son logement en copropriété dégradée Parc Bellevue» convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Compagnons Bâisseurs de Provence

A décidé :

- d'allouer à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence une subvention de 9.000,00 euros, pour le renouvellement 2012 de l'action « Entretien de son logement en copropriété dégradée : Parc Bellevue» auprès de 50 personnes dont 18 bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

147

Mme Lisette NARDUCCI

Programmation des opérations cofinancées en 2011 par le Fonds Social Européen - objectif «compétitivité régionale et emploi» - présentation du guide de procédures et du plan annuel de visites sur place.

A décidé de valider :

- la programmation des opérations présentées au titre de la subvention globale du Fonds Social Européen – objectif « compétitivité régionale et emploi » 2011-2013,
- le plan de visites annuelles des opérations programmées,
- le guide de procédures FSE.

148

M. Denis ROSSI / MME JOSETTE SPORTIELLO-BERTRAND

Contrat d'adhésion des abonnés individuels au dispositif de téléassistance quiétude 13

A décidé, dans le cadre du dispositif de télé-assistance Quiétude 13 :

- d'approuver le contrat d'adhésion qui contractualise l'abonnement d'un abonné individuel avec le Conseil Général, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, ou par délégation le directeur des personnes âgées/personnes handicapées, à signer les contrats d'abonnement.

149

M. Gaby CHARROUX

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Exercice 2012

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 242 200 euros, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, avec l'association « Voile Impulsion ».

150

M. Gaby CHARROUX

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Exercice 2012

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2012, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 26 231 euros réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

151

M. René OLMETA

achat de places pour les férias d'Arles 2012

A approuvé l'action d'achat de places par le Conseil Général durant les férias d'Arles 2012 pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable (article 28 V du Code des marchés publics) avec la SAS JALABERT Frères, société gestionnaire des arènes.

La dépense correspondante s'élève à 64 472 euros TTC.

152

M. Hervé CHERUBINI

Achat auprès de l'UGAP de prestations d'audit et de diagnostic des installations de stockage destinées à alimenter les engins des services départementaux et de fourniture et de livraison de carburant en vrac pour les besoins des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de l'achat auprès de l'UGAP, de prestations d'audit et de diagnostic des installations de stockage destinées à alimenter les engins des services départementaux et de fourniture et de livraison de carburant en vrac pour les besoins des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

A pris acte de l'achat auprès de l'UGAP, pour le lot n°1, de prestations d'audit et de diagnostic des installations de stockage destinées à alimenter les engins des services départementaux pour un montant annuel HT minimum de 6 000 euros (soit 7 160 euros TTC) et maximum de 18 000 euros (soit 21 528 euros TTC), et pour le lot n°2, de fourniture et de livraison de carburant en vrac pour les besoins des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sans minimum et pour un montant annuel maximum de 300 000 euros HT (soit 358 800 euros TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

153

M. Hervé CHERUBINI

Achat auprès de l'UGAP de véhicules destinés au service de la gestion technique des Domaines Départementaux du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de l'achat auprès de l'UGAP, de véhicules destinés au service de la gestion technique des Domaines Départementaux du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

A pris acte de l'achat auprès de l'UGAP pour un montant global et forfaitaire estimé à 123 000 euros HT (soit 147 108 euros TTC), de véhicules destinés au service de la gestion technique des Domaines Départementaux du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

154

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'ouvrages de bibliothèque et de médiathèque pour divers services départementaux

A décidé :

- d'approuver la fourniture d'ouvrages de bibliothèque et de médiathèque pour divers services départementaux, pour laquelle sera engagée une procédure de marchés publics à bons de commande (article 77 du CMP), à lots (article 10 du CMP) sur appel d'offres ouvert (article 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP) avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, qui se décompose de la façon suivante :

. le lot n° 1 sera intitulé « Ouvrages pour adultes » et concernera les fournitures d'ouvrages (fictions et documentaires) édités en français, pour un montant annuel minimum de 150 000 euros HT et un maximum de 400 000 euros HT ;

. le lot n° 2 sera intitulé « Ouvrages pour la jeunesse » et concernera les fournitures d'ouvrages (fictions et documentaires), édités en français, de la petite enfance à l'adolescence, pour un montant annuel minimum de 50 000 euros HT et un maximum de 150 000 euros HT ;

. le lot n° 3 sera intitulé « Livres en langues étrangères » et concernera les fournitures d'ouvrages (fictions et documentaires), pour adultes et pour jeunes, en langues orientales et occidentales, pour un montant annuel minimum de 2 000 euros HT et un maximum de 6 000 euros HT.

Ces marchés seront passés pour une durée de 12 mois, à compter de la date de leur notification et pourront être renouvelés, par tacite reconduction, au maximum 3 fois, pour une durée de 12 mois chaque fois.

155

M. Hervé CHERUBINI

Remise gracieuse - Régisseur Galerie d'Aix-en-Provence.

A décidé, compte-tenu des éléments énoncés dans le rapport :

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale formulée par le régisseur de la galerie d'art d'Aix-en-Provence pour un montant de 568 euros ;

- d'accepter de prendre en charge, sur le budget du Département, le montant de cette remise gracieuse.

156

M. Hervé CHERUBINI

Marché Public pour la dépose, la fourniture et la pose de revêtements de sols souples en dalles des circulations de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône, 52, avenue de Saint Just 13004 Marseille

A adopté le principe de la dépose, la fourniture et la pose de revêtements de sols souples en dalles des circulations de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône, pour lesquelles sera lancée une procédure de marché public, sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à prix global et forfaitaire (article 17 du CMP), pour un montant estimé à 400 000 euros HT (soit 478 400 euros TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

157

M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour le remplacement des groupes froids de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe du remplacement des groupes froids de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à prix global et forfaitaire (article 17 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant estimé à 900 000 euros HT (soit 1 076 400 euros TTC).

158

M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour la rénovation et la maintenance du système de sécurité incendie de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de rénovation du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône.

A pris acte du lancement d'une procédure de marché public, sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), pour les prestations n°1 (prestations de rénovation) et n°2 (maintenance), à prix global et forfaitaire (article 17 du CMP), pour la prestation n°3 (acquisition de matériels complémentaires) à bons de commande (article 77 du CMP), pour une dépense globale estimée, la première année, à un minimum de 2 185 000 euros HT (soit 2 613 260 euros TTC) et à un maximum de 2 200 000 euros HT (soit 2 631 200 euros TTC) et les années suivantes à un minimum de 85 000 euros HT (soit 101 660 euros TTC) et à un maximum 100 000 euros HT (soit 119 600 euros TTC), et pour les prestations n°2 et 3 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, concernant la rénovation, la maintenance préventive et corrective, l'acquisition de nouveaux matériels et leur installation pour les systèmes de sécurité incendie (SSI) de l'Hôtel du Département et du parking P2/P3.

159

M. Hervé CHERUBINI

Marchés publics pour l'achat et la livraison de mobiliers sièges et lampes destinés aux personnels du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de l'achat et de la livraison de mobiliers sièges et lampes destinés aux personnels du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lesquels sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), comprenant deux lots distincts (article 10 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 138.000 euros (soit 165 048 euros TTC) et maximum de 325 000 euros (soit 388 700 euros TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

160

M. Jean-Marc CHARRIER

- Politique Publique des Ports. Port de Cassis. Avenant n°1 à la délégation de service public.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1, dont le projet est joint en annexe au rapport, au Contrat de Délégation de Service Public du 21 décembre 2007 conclu avec le Groupement Trapani-Carrasco pour la partie plaisance du port départemental de Cassis

Cet avenant est sans conséquence financière.

161

M. André GUINDE

- Délégation de service public de la ligne d'autocars Marseille- Aéroport Marseille Provence - Avenant n°1

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du 21 décembre 2011 conclu avec le groupement TransProvence – Kéolis Bouches du Rhône pour l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille Saint-Charles/Aéroport Marseille Provence par autoroute, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Au titre de l'exercice 2012, cet avenant induit une perte de recettes de 61 667 euros HT et une économie de 30 833,50 euros HT.

162

M. Hervé CHERUBINI

Désignation des membres du Conseil Départemental de Concertation

A désigné, conformément à la liste jointe à la délibération, les membres du Conseil Départemental de Concertation.

Abstention du groupe l'Avenir du 13

163

Mme Danièle GARCIA

Observatoire du Droit des Femmes et de l'Egalité des Chances - Comité d'Experts

A confirmé :

- le remboursement des frais engagés par la Présidente du Comité d'Experts dans le cadre de son activité au sein du comité d'experts à prélever sur le chapitre 011, fonction 0201, article 6251,
- le principe d'une indemnité pour la Présidente du comité d'experts pour toutes ses activités liées à la préparation et aux séances de travaux du comité d'experts, soit 800 euros nets mensuels.

164

Mme Danièle GARCIA

Convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès de la Crèche Bisounours

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition, à raison de trois heures par mois, d'un médecin territorial auprès de la crèche Bisounours à Aix en Provence, dont le projet est annexé au rapport et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

La convention prévoit le remboursement au Département par l'Association Bisounours, gestionnaire de la crèche, de la rémunération de l'agent mis à disposition, à hauteur de son temps de travail.

La recette correspondant à ce remboursement est estimée annuellement à 1 571,15 euros.

165

Mme Danièle GARCIA

Convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès de la crèche La Martine

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition, à raison de trois heures par mois, d'un médecin territorial auprès de la crèche La Martine, dont le projet est annexé au rapport et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

La convention prévoit le remboursement au Département par le Centre Social La Martine, gestionnaire de la crèche, de la rémunération de l'agent mis à disposition, à hauteur de son temps de travail.

La recette correspondant à ce remboursement, est estimée annuellement à 1 668,61 euros.

166

Mme Danièle GARCIA

Convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès de la crèche Petite Enfance

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition, à raison de trois heures par mois, d'un médecin territorial auprès de la crèche Petite Enfance, dont le projet est annexé au rapport et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

La convention prévoit le remboursement au Département par la Mairie de la Bouilladisse, gestionnaire de la crèche, de la rémunération de l'agent mis à disposition, à hauteur de son temps de travail.

La recette correspondant à ce remboursement, est estimée annuellement à 2 224,21 euros.

167

Mme Danièle GARCIA

Convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès de la Crèche Le Jardin des Pommes

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition, à raison de trois heures par mois, d'un médecin territorial auprès de la crèche Le Jardin des Pommes, dont le projet est annexé au rapport et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

La convention prévoit le remboursement au Département par l'Association Le Jardin des Pommes, gestionnaire de la crèche, de la rémunération de l'agent mis à disposition, à hauteur de son temps de travail.

La recette correspondant à ce remboursement, est estimée annuellement à 2 224,21 euros.

168

M. Jean-François NOYES

- Extension du dépôt d'Aix en Provence de la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône : convention de participation financière

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer et à poursuivre l'exécution de la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône, relative à la réhabilitation-extension du dépôt autobus de la RDT 13 à Aix-en-Provence.

L'incidence financière en recette est de 500.000 euros.

M. GUINDE ne prend pas part au vote

169

M. Jean-François NOYES

Projet d'acquisition de l'emprise à détacher de la parcelle CO n°17 appartenant à ERDF située rue Charles-François du Périer Dumouriez à Vitrolles

A décidé :

- d'approuver l'acquisition au prix fixé par France Domaine de la partie de parcelle à détacher de la parcelle CO n°17 appartenant à ERDF, située rue Charles-François du Périer Dumouriez à Vitrolles, afin d'aménager l'accès au futur centre d'exploitation des routes de Vitrolles ;
- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition correspondant, précédé le cas échéant d'un compromis, ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

Le montant de la dépense totale, s'élève à 9 350 euros les frais notariés ne sont pas encore connus à ce jour.

170

M. Jean-François NOYES

Signature des actes notariés relatifs au transfert au Département du Parc Atelier de l'Équipement

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le ou les actes correspondant au transfert en pleine propriété des trois sites mis à disposition du Département du Parc Atelier de l'Équipement à savoir, Saint Menet Marseille 11ème ; Arles 27 rue Nicolas Copernic et Aix en Provence Jas de Bouffan, rue des Frères Pratesi.

Les frais notariés, ne sont pas encore déterminés à ce jour et sont à la charge du Département.

171

M. Michel AMIEL

Soutien à des actions en faveur de la santé des jeunes pour 2012.

A décidé d'attribuer au titre de 2012 des subventions d'un montant total de 350 000 euros à des structures (associations ou établissements publics) menant des actions en faveur de l'accompagnement à la santé des jeunes, conformément au tableau joint en annexe au rapport.

172

M. Michel AMIEL

Subventions à des associations pour leurs actions de soutien à la parentalité au titre de l'année 2012

A décidé

- d'attribuer au titre de l'exercice 2012 les subventions ci-après, représentant un montant total de 87 000 euros, à des associations menant des actions en faveur de la parentalité :

- Relais Enfants-Parents 35 000 euros
- Parents Enfants Méditerranée 27 000 euros
- Relais Saint-Donat 10 000 euros
- UDAF 13 15 000 euros

- d'autoriser la signature d'une nouvelle convention, dont le projet est joint au rapport, avec l'association « Relais Enfants-Parents ».

173

M. Michel AMIEL

Soutien aux Associations Enfants - Subventions de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2012 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 140.100 euros au titre du fonctionnement,
- 6.700 euros au titre de l'investissement,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention type prévue à cet effet.

174

Mme Lisette NARDUCCI

Mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation - avenants liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 8 CCAS

A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions complémentaires d'un montant total de 467.174,60 euros à des CCAS assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, conformément au projet figurant en annexe au rapport les avenants aux conventions pluriannuelles afin de tenir compte des évolutions intervenues dans la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle.

Cette dépense d'un coût total 467.174,60 euros sera financée sur les crédits de paiement du chapitre 017, du budget départemental 2012.

M. SCHIAVETTI, VIGOUROUX, TONON, FONTAINE, GACHON, ne prennent pas part au vote.

175

Mme Lisette NARDUCCI

Subventions aux opérateurs qui souhaitent mettre en œuvre en 2012 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2012 d'exécuter les mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurant dans le rapport, un montant total de 4 740 756 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les opérateurs, dont les projets types sont annexés au rapport.

MM. BORE, VIGOUROUX, MASSE, SCHIAVETTI
ne prennent pas part au vote.

176

Mme Lisette NARDUCCI

Action «rencontres emploi territoires» complémentaire de l'action «bus de la solidarité itinérant» avenant liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association ATOL

A décidé :

- d'allouer à l'Association ATOL une subvention de 12.000,00 euros, pour le renouvellement de l'action « rencontres emploi territoires » après d'un public en précarité, dont 600 bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

177

Mme Lisette NARDUCCI

Action d'insertion auprès des gens du voyage séjournant dans les Bouches-du-Rhône - convention liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône et l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès de Tsiganes (AREAT)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès de Tsiganes (A.R.E.A.T). une subvention de 71.400,00 euros, pour le renouvellement d'une action d'insertion auprès de 574 personnes, gens du voyage, bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

178

M. Gaby CHARROUX

Participation départementale en faveur du Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique (G.E.T.S.) - Exercice 2012

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2012, au Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique, une subvention d'un montant de 20 000 euros, pour la poursuite de ses actions de prévention et d'orientation des personnes lombalgiques vers un poste adapté et valorisant au mieux leurs aptitudes résiduelles.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

179

M. Mario MARTINET / M. HENRI JIBRAYEL

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2012 formulées par des associations de sports et de loisirs:premiere répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions d'investissement pour un montant total de 149 848,00 euros aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

180

M. Mario MARTINET / M. HENRI JIBRAYEL

Bourses d'accompagnement social pour les athlètes de haut niveau 2012

A décidé d'attribuer, conformément au tableau annexé au rapport, à des athlètes de haut niveau des bourses d'accompagnement social, au titre de l'exercice 2012, pour un montant total de 311.500 euros.

181

M. Mario MARTINET / M. HENRI JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental: manifestations 2ème répartition et fonctionnement manifestations 1ère répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 561 600 euros et des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations de sports et de loisirs pour un montant total de 53 650 euros conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions supérieures à 23.000 euros la convention type prévue à cet effet.

La dépense globale correspondante s'élève à 615 250 euros.

182

M. Denis ROSSI

Subvention d'investissement en faveur de l'association Entraide Solidarité 13

- Année 2012 -

A décidé :

- d'allouer à l'association Entraide Solidarité 13, au titre de l'exercice 2012 et conformément au tableau annexé au rapport une subvention d'investissement pour un montant total de 151 286 euros au titre du soutien à l'investissement des associations d'animation seniors pour une dépense subventionnable de 189 107euros.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Entraide Solidarité 13 la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

183

M. Denis ROSSI

Subventions de fonctionnement Animation Seniors - 1ère répartition année 2012

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 139 386 euros conformément aux tableaux joints en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros, la convention type prévue à cet effet.

184

M. Denis ROSSI

Soutien aux associations caritatives:

1) subventions de fonctionnement:

1) a) aux associations de lutte contre la précarité;

1) b) aux associations de solidarité-santé;

2) subventions d'investissement.

Exercice 2012: 1ère répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement aux associations caritatives pour un montant total de :
- 512 500 euros au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité,
- 90 000 euros au titre du soutien aux associations de solidarité-santé,
- des subventions d'investissement pour un montant total de 58 510 euros au titre du soutien aux associations caritatives.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention type prévue à cet effet.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

185

M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : réalisation de 94 logements à Marseille 5ème par Sud Habitat

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Sud Habitat » une subvention globale de 390 000 euros destinée dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement, à accompagner l'acquisition en VEFA de 94 logements dont 56 sont pris en compte dans le calcul de l'aide départementale, au 145 boulevard Baille à Marseille 5ème portant sur un coût prévisionnel TTC de 14 501 418 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de l'aide départementale et de réservation de 13 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

186

M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : aide à la construction en VEFA de 32 logements locatifs sociaux à Tarascon par la S.A. d'HLM Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer une subvention de 60 000 euros à la S.A. d'HLM Famille et Provence pour accompagner la construction en VEFA de 32 logements locatifs sociaux « Les Serres » à Tarascon portant sur un coût prévisionnel TTC de 4 314 943 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de deux logements ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

187

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collègues

A décidé d'attribuer à des collègues publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 14 896,00 euros.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2013.

188

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Approbation du projet de convention multipartite triennale 2012-2014 avec le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence et proposition d'attribution de la subvention de fonctionnement

A décidé :

- d'approuver le projet et la signature par le Président du Conseil Général, de la convention multipartite triennale, jointe en annexe au rapport, à intervenir avec l'association Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence.
- d'approuver l'attribution au titre de 2012, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 885.000 euros en faveur de l'association Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence.

189

M. Rébia BENARIOUA

Conventions-types encadrant les subventions aux associations

A décidé :

- d'adopter les deux modèles de convention, joints en annexe au rapport, qui devront être signés avec les associations bénéficiant d'une subvention départementale supérieure ou égale à 23.000 euros par année civile, toutes directions et délégations confondues, ainsi que le modèle d'avenant à ces conventions,
- de fixer le délai de caducité des subventions d'investissement à deux ans, à compter de la date de délibération qui l'accorde,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à octroyer par courrier un délai supplémentaire d'une année pour les subventions d'investissement, à titre exceptionnel, en cas de demande expresse et justifiée de l'association

190

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par des associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2012- 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2012 à des organismes à caractère éducatif conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 83.500,00 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association Méditerranée Sans Frontières (AMS) et l'Association Education Sport Culture et Spectacle (ESCS), la convention et l'avenant types prévus à cet effet, respectivement pour 27 000,00 euros et 30 000,00 euros.

191

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture - Travaux d'aménagements du Hangar J1

A décidé :

- d'allouer à l'association Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture une subvention d'un montant total de 600.000 euros, dans le cadre de l'aide en investissement au titre de l'année 2012, pour les travaux d'aménagement du hangar J1.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le tableau joint en annexe au rapport.

192

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Bibliothèque départementale - Partenariat scientifique et culturel - Projet de convention cadre liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

A décidé :

- d'approuver le projet de convention cadre de partenariat scientifique et culturel à intervenir entre le Conseil Général et l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, joint en annexe du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention cadre de partenariat.

Le rapport ne comporte aucune incidence financière.

193

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Projet de convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Institut de Recherche pour le Développement - Expositions itinérantes

A décidé

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Institut de Recherche pour le Développement, fixant les modalités de collaboration avec le Conseil Général, pour la production et la diffusion itinérante en France et à l'étranger, des expositions coproduites par l'IRD et le Conseil Général, notamment celles déjà réalisées, à savoir « Des âmes en équilibre les hommes fleurs au défi du XXIème siècle » et « Les Territoires de l'eau » dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

194

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Archives départementales : projet de convention de partenariat liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association ESSoR pour l'exposition «Les architectures de l'eau à Marseille»

A décidé

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre le Département et l'association ESSoR, pour l'organisation d'une exposition évoquant les architectures de l'eau à Marseille depuis le XVIIIème siècle jusqu'à nos jours, qui se déroulera à Marseille, dans les locaux des Archives et de la Bibliothèque départementales Gaston-Defferre (ABD) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Les dépenses sont d'un montant de 78 000 euros.

195

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement - Cinémas du Sud - Dispositif Collège au cinéma - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à l'association Cinémas du Sud une subvention de fonctionnement de 110.000 euros pour l'organisation du dispositif « Collège au cinéma », au titre de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

196

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel- Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la Culture- Subvention de fonctionnement 2012.

A décidé :

- d'attribuer à l'Association « Marseille Provence 2013 – Capitale Européenne de la Culture » une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.181.888 euros pour l'exercice 2012,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type prévue à cet effet.

197

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel- Subvention de fonctionnement- Convention de partenariat culturel entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Régie culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence.

A décidé :

- d'attribuer à la Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux projets culturels en 2012, une subvention d'un montant global de 210.000 euros, pour le fonctionnement des théâtres, des deux salles de diffusion et du Café Musique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre le Conseil Général et la Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence, selon le modèle type prévu à cet effet.

198

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Modalités techniques et financières n°2 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

A décidé d'approuver :

- la tarification des produits culturels mis en vente à la boutique du Musée départemental Arles Antique, proposée dans le rapport.
- le déclassement de catalogues de l'exposition « Si loin, si proche, bêtes et hommes au château d'Avignon..... » du Château d'Avignon.

199

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Autorisation d'Occupation à titre Temporaire du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation

A décidé d'autoriser :

- l'occupation et l'utilisation temporaires du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation du 29 avril au 5 mai 2012,
- l'application d'une redevance de 1.000 euros, montant dérogatoire à la grille de référence établie par la délibération n°95 du 24 juin 2011 ;
- le Président du Conseil Général, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

200

M. André GUINDE

Partenariat culturel - Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 230 500 euros, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 euros, à signer une convention de partenariat selon le modèle type prévu à cet effet.

201

M. Jean-Noël GUERINI / MME JANINE ECOCHARD

Collège Alexandre Dumas de Marseille : Transformation des ateliers de SEGPA

A décidé d'approuver ;

- la création de l'opération de transformation des ateliers de SEGPA du collège Alexandre Dumas de Marseille,
- le coût estimatif global de l'opération de 800 000,00 euros T.T.C, dont 680 000,00 euros T.T.C. affectés aux travaux et 120 000,00 euros T.T.C. aux prestations intellectuelles.

Les travaux, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et les prestations de coordination sécurité et protection de la santé seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics. Les prestations de diagnostic amiante, plomb, parasites et de levée de géomètre, seront confiées aux titulaires des marchés à bons de commande existants

202

M. Daniel FONTAINE / M. RICHARD EOUZAN

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : acquisition en VEFA de 16 logements à Allauch par la Phocéenne d'Habitations

A décidé :

- d'octroyer à la SA HLM « Phocéenne d'Habitations » une subvention de 60 000 euros destinée dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement, à accompagner une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux « Horizon Allauch » à Allauch, portant sur un coût prévisionnel TTC de 2 597 055 euros ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 2 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

203

M. Jean-Pierre MAGGI / M. CHRISTOPHE MASSE

Plan Quinquennal d'Investissement : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 2ème répartition 2012 au titre du volet «voirie Marseille»

A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un montant global de subventions de 1.464.060 euros au titre de l'enveloppe voirie Marseille du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de travaux de 2.708.531 euros HT,
- d'approuver la convention type de partenariat pour le financement de ces opérations et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole chaque convention afférente selon le modèle joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

204

M. Mario MARTINET

Centres sociaux 2012 : 1ère répartition des subventions de fonctionnement

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2012, conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement d'un montant total de 440.179 euros, ainsi répartis :
 - 334.079 euros pour l'animation globale et la coordination,
 - 85.500 euros pour les projets (exceptionnels et insertion),
 - 20.600 euros pour les projets relevant du programme de développement social local.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 euros une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

205

M. Mario MARTINET / M. HENRI JIBRAYEL

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 1ère répartition 2012

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 4.941.150 euros.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type prévue à cet effet pour les subventions supérieures à 23.000 euros.

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote

206

M. Rébia BENARIOUA

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 1ère répartition 2012
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 1ère répartition 2012
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 1ère répartition 2012

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
 - des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
 - 960.200 euros au titre du soutien de la vie associative,
 - 59.000 euros au titre du soutien aux médias associatifs,

- des subventions d'investissement pour un montant total de 75.493 euros au titre du soutien de la vie associative,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

207

M. Mario MARTINET

GIPREB Syndicat Mixte - Avenant à la convention Fonds de Concours spécifique Tunnel du Rove.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention notifiée le 16 juillet 2007 portant attribution d'un fonds de concours pour le financement de la partie « étude » de l'opération « réouverture expérimentale du tunnel du Rove à la circulation de l'eau de mer », dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 144 566 euros (étalée sur 2012-2013).

208

M. René RAIMONDI

RD5 - Les Baux de Provence - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental pour le carrefour giratoire de la gendarmerie des Baux

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, qui précise les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune des Baux de Provence dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental en agglomération, à savoir au carrefour giratoire de la commune situé sur la RD5, donnant accès à la gendarmerie.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

209

M. René RAIMONDI

RD24b / RD74a - Eygalières- Aménagement des entrées ouest du village

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement par subvention, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages

A décidé d'autoriser :

- la Commune d'Eygalières à réaliser sur le domaine public routier départemental l'aménagement des entrées ouest du village sur les RD 24b/RD 74a, le Département assurant le financement qui lui incombe par subvention, soit 79 000 euros.
- le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune d'Eygalières,
- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, jointe en annexe au rapport, autorisant la réalisation des travaux sur le domaine public départemental, et précisant les modalités de financement, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages ainsi réalisés.

210

M. Jean-Marc CHARRIER

- Travaux de dragage, traitement et élimination des sédiments du port de Cassis

A décidé d'approuver la réalisation d'une opération de travaux de dragage, traitement et élimination des sédiments du bassin du port de Cassis, pour laquelle sera lancée une procédure d'appels d'offres ouverts (articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), et les procédures adaptées (article 28 du Code des Marchés Publics), en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre et les autres prestations intellectuelles.

Les dépenses correspondantes, sont estimées à 1 711 720 euros HT.

211

M. André GUINDE

Subvention à l'association «Paroles en Actes» pour l'action «Voyager Citoyen»

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 euros à l'association « Paroles en Actes » pour la mise en œuvre de l'action « Voyager Citoyen » visant à lutter contre les incivilités et les violences dans les transports en commun,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association bénéficiaire la convention dont le projet est annexé au rapport.

212

M. Jean-François NOYES

- Création d'un espace seniors dans la propriété «Tour Maguit» sise 3 bis avenue des Bastides, lieudit «Le Grand Puits» aux Pennes Mirabeau :

- approbation des adaptations du programme au regard de l'implantation des existants dans un périmètre de protection Monument Historique,

- approbation de l'ajustement du projet tenant à la qualité du sol,

- approbation de l'avant projet définitif

- approbation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

- approbation de la dévolution des travaux en corps d'état séparés

A décidé, pour la création d'un espace seniors dans la propriété « Tour Maguit » aux Pennes-Mirabeau :

- d'approuver les adaptations du programme liées à son implantation dans le périmètre de protection d'un monument historique,
- d'approuver les ajustements du projet liés à la mauvaise qualité du sol,

- d'approuver l'avant projet définitif et fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 1 430 563,00 euros HT, soit 1 710 953,35 euros TTC,

- d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe représentée par Madame Brigitte Galloni à 115 053,36 euros HT, soit 137 603,82 euros TTC (valeur base marché) constituant 8,04 % du montant prévisionnel des travaux sur la base duquel sera conclu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, joint en annexe au rapport.

- d'approuver le mode de dévolution des travaux en corps d'état séparés.

213

M. Jean-François NOYES

Contrat de donation des oeuvres réalisées par Monsieur X au Musée Départemental de l'Arles Antique

A décidé :

- d'approuver la donation des œuvres de Monsieur X au Musée Départemental de l'Arles Antique ;

- d'autoriser la signature du contrat de donation et de tout autre document se rapportant à cette opération.

Le Département acquittera le montant des frais notariés non encore connus à ce jour.

214

M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation de locaux situés 56, bd Villecroze à Marseille (14ème) au bénéfice de l'Association Entraide Solidarité 13

A décidé :

- d'approuver la passation d'une convention d'occupation de locaux départementaux situés 56, Boulevard Villecroze à Marseille (14ème), au bénéfice de l'association Entraide Solidarité 13 pour l'installation d'un Club Seniors,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention d'occupation, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

215

Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Resurgences

A décidé :

- d'allouer à l'association Resurgences des subventions d'un montant total de 56 000 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport, pour le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

216

Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique - IAE tutorat

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 133.167,00 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et avenants correspondants dont les projets type sont joints en annexe au rapport.

217

Mme Lisette NARDUCCI

Ateliers Recherche Logement : Conventions entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 7 associations

A décidé :

d'attribuer aux associations figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 319.741,00 euros, dans le cadre de la mise en œuvre d'une action intitulée « Atelier Recherche Logement » en direction de bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle est joint en annexe au rapport.

218

Mme Lisette NARDUCCI

Action « de la désinsertion à l'inclusion socio-professionnelle » convention liant le Conseil Général à l'association Schebba,

A décidé :

- d'allouer à l'association Schebba une subvention de 68.050,00 euros, pour une action d'insertion socioprofessionnelle dans les services d'aide à la personne en direction d'un public féminin de 20 bénéficiaires du RSA « socle » et en difficulté linguistique, sur le territoire de Marseille,
- d'autoriser le président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

219

M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : 1ère répartition des crédits d'investissement dans le cadre de l'ACSU pour l'exercice 2012.

A décidé :

- d'allouer au titre de 2012 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 317.439 euros.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

220

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Partenariat Culturel - Subvention de Fonctionnement - Conventions triennales - Avenants aux conventions triennales - 1ère répartition 2012

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, conformément aux listes annexées au rapport, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 277.000 euros dans le cadre de conventions triennales « Culture 13 » 2012-2014,
- 704.500 euros au titre d'avenants aux conventions triennales de partenariat culturel passées 2010 et 2011,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et avenants correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense totale, s'élève à 981.500euros.

221

M. Daniel FONTAINE / M. ROGER TASSY

Appel à projets pour la production de «500 logements durables» - Plan quinquennal d'investissement : construction par la S.A. d'HLM Logirem de 49 logements collectifs «Résidence Veyrier» à Trets

A décidé :

- de donner un accord à l'octroi à la S.A. d'HLM Logirem d'une subvention de 1 372 000 euros destinée à accompagner, dans le cadre de l'appel à projets pour la production de « 500 logements durables », un projet de construction en BBC Effinergie de 49 logements locatifs sociaux dénommé « Résidence Veyrier », avenue Marius Joly 13530 Trets, portant sur un coût prévisionnel T.T.C. de 7 996 290 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation en faveur du Département de 15 logements sur l'opération aidée ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe I.

222

M. René RAIMONDI

RD 5 - Marseille - Cession d'un délaissé de voirie départementale au bénéfice de la Société Immobilière du Littoral

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Marseille (13015), section H n°42, d'une superficie de 1 774 m²,
- d'autoriser sa cession au bénéfice de la Société Immobilière du Littoral, représentée par Monsieur Jean Pierre Blanchet, pour un montant de 27 000 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

223

M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

A renvoyé pour complément d'information, les désignations relatives aux commissions nautiques.

A procédé aux désignations suivantes :

- Syndicat mixte – Technopole de l'environnement Arbois Méditerranée :
 - M. Mario MARTINET, titulaire,
 - M. Daniel CONTE, suppléant,
- Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat : M. Jacky GERARD,
- Office de la mer : Mme Josette SPORTIELLO,
- Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée :
 - M. Denis ROSSI, suppléant de M. Jean-Noël GUERINI,
 - M. Christophe MASSE, suppléant de Mme Lisette NARDUCCI,
- Faculté d'économie et de gestion de l'université d'Aix-Marseille : M. André GUINDE,
- Plan local d'urbanisme de Barbentane : Mme Anne-Marie AYME-BERTRAND,
- Plan local d'urbanisme de La Bouilladisse : Mme Danièle GARCIA.

Abstention du groupe l'Avenir du 13.

224

M. Jacky GERARD

Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) X à Aix-en-Provence

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- exercer le droit de préemption du Département, au titre des espaces naturels sensibles en vue d'une ouverture au public en cohérence avec les Domaines Départementaux de l'Arbois et de Meynes, sur le bien appartenant en indivision à Mme X épouse de M. X à concurrence de la moitié

- en pleine propriété et à M. X époux de Mme X à concurrence de la moitié en pleine propriété, pour les parcelles cadastrées Section LH n° 8-11-107-109, totalisant 4ha 98a 76ca inclus dans le périmètre de préemption, sis sur la Commune d'Aix-en-Provence, pour un montant de 26 933,00 euros, soit 0,54 euros/m², estimé par les services de France Domaine.

Il est à noter que sur la propriété objet de la DIA, d'une superficie de 5ha 13a 46ca, la parcelle cadastrée section LH n°10 pour 1 470 m² n'est pas située en espace naturel sensible (ENS).

- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

- saisir, éventuellement, la juridiction d'expropriation en cas de désaccord sur le prix.

La dépense correspondante, soit 26 933,00 euros, les frais notariés, non encore connus et la commission d'agence de 6 000,00 euros seront prélevés sur les crédits affectés de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Abstention du Groupe l'Avenir du 13

225

M. René OLMETA

Colloque « la guerre d'Algérie - cinquante ans après » 30 / 31 mars et 1er avril 2012. Théâtre de la Criée - Marseille

A décidé d'approuver la participation du Département au colloque « la guerre d'Algérie – 50 ans après » les 30 / 31 mars et 1er avril 2012 pour laquelle ont été lancées conformément à la réglementation en vigueur deux procédures de marchés publics à procédure adaptée article 28 alinéa 5 pour la location d'espaces au théâtre de la Criée et article 28 pour l'aménagement d'espace et gestion logistique

Le Groupe l'Avenir du 13 vote contre.

226

M. Denis ROSSI

Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la constitution de colis alimentaires de fin d'année 2012 au bénéfice des personnes âgées et de goûters pour les enfants du personnel

A décidé d'approuver l'action pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots avec un lot réservé (art. 57 à 59, 10 et 15 du CMP) portant sur la « constitution de colis alimentaires de fin d'année 2012 au bénéfice des personnes âgées et de goûters pour les enfants du personnel » avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen pour les colis alimentaires. En ce qui concerne le lot 13, il sera passé sous la forme d'une procédure adaptée selon les conditions de l'article 27-3.

La dépense correspondante pour les lots 1 à 12, s'élève à 1 776 000 euros.

La dépense correspondante pour le lot 13, s'élève à 14 000 euros.

227

M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Européennes, Interventions Humanitaires,

Coopération Décentralisée,

Autorisation d'un déplacement à Barcelone, Espagne,

Dans le cadre de la délibération 23 mars 2012 portant Politique publique de Relations extérieures du Conseil général pour l'exercice 2012, et en application de la délibération N° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil général en mission de coopération, a approuvé :

- l'autorisation de principe d'un déplacement à Barcelone (Espagne) d'élus et d'agents du Conseil Général au cours du 2ème trimestre 2012 (sous réserve de modification de dates)

- l'intérêt départemental dans le caractère " de coopération décentralisée " que cette mission développe.

- la composition prévisionnelle de la délégation : Le Président du Conseil Général, des Conseillers Généraux et d'agents de l'Administration Départementale, désignés en commission permanente.

- la délivrance des mandats spéciaux aux Conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

- le principe de la présentation d'un prochain rapport de ratification en Commission permanente relatant les résultats de la mission effectuée.

- la prise en charge directe par la collectivité, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission,
- l'affectation prévisionnelle de 14.000 euros pour ce déplacement et ce, afin de financer la prestation de service nécessaire.

228

M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes , Interventions Humanitaires . Rapport de Coopération et Développement. 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, dans le cadre du dispositif « coopération et développement » des subventions de fonctionnement d'un montant global de 149 500 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

229

M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 733 251 euros à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 euros, la convention-type prévue à cet effet.

230

M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la ville - Fonctionnement ASIU - 1ère répartition des crédits pour l'exercice 2012

A décidé :

- d'allouer au titre de 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine » (ASIU), des subventions de fonctionnement pour un montant total de 569.200 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, une convention selon le modèle prévu à cet effet.

231

M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Politique publique environnementale - Subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du Forum Mondial de l'Eau.

A décidé :

- d'attribuer, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 30 000,00euros à des associations œuvrant dans le cadre du Forum Mondial de l'Eau conformément aux propositions figurant dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Collectif Argos la convention correspondante annexée au rapport.

232

M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires. Rapport de Coopération Européenne .1ère répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, dans le cadre du dispositif « coopération européenne » des subventions de fonctionnement d'un montant global de 84 500 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

233

M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Realtions Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires. Rapport d'Interventions Humanitaires.1ère répartition.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2012, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires » des subventions de fonctionnement pour un montant global de 40 000 euros conformément au tableau figurant dans le rapport.

234

M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Européennes, Interventions Humanitaires, Ratification du déplacement en Haïti de juillet 2011

A décidé, dans le cadre de la délibération du 23 mars 2012 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2012, et en application de la délibération N° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil général en mission de coopération, de ratifier les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion du déplacement d'une délégation du Conseil Général en Haïti en juillet 2011, ainsi que les dépenses présentées nécessaires au bon déroulement de cette mission.

235

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Convention avec l'École du Louvre pour l'accueil de stagiaires aux Archives départementales.

A décidé :

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'École du Louvre, Établissement public national à caractère administratif, domicilié Palais du Louvre à Paris, pour l'accueil du séminaire de muséographie destiné aux étudiants de l'École du Louvre et portant sur la mémoire des communautés immigrées à partir des fonds photographiques et sonores des Archives départementales des Bouches-du-Rhône.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

236

M. Michel AMIEL

Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un robot de chirurgie coelioscopique à l'Hôpital Nord - AP-HM

A décidé :

- d'octroyer à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, une subvention d'équipement de 1 412 000 euros en vue de l'acquisition d'un robot de chirurgie coelioscopique pour le service de chirurgie urologique de l'hôpital Nord. Cette subvention représente 80% du coût du robot (coût du robot : 1 765.000euros HT hors coût de mise en œuvre de la salle d'intervention dédiée et des équipements annexes)
- de procéder à l'affectation de l'autorisation de programme 2012-14058 S comme décrit dans le tableau figurant dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport, à intervenir avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 12/07 DU 20 MARS 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME PATRICIA CARATINI, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE MARIGNANE.

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et règlementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.97 du 21 avril 2011, donnant délégation de signature à madame Corinne CARRATALA, directeur de la MDS de territoire de Marignane ;

VU la note en date du 27 février 2012 affectant madame Patricia CARATINI, conseiller socio-éducatif à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité –MDS de Territoire de Marignane, en qualité de directeur de MDS de Territoire, à compter du 1er mars 2012 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à madame Patricia CARATINI, directeur de la MDS de territoire de Marignane, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Marignane, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ÉLUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'État

a - Relations courantes avec les services de l'État,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'État mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - État de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRÊTÉS ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame CARATINI, délégation de signature est donnée indifféremment à :

Madame Frédérique BARTHELEMY, médecin – adjoint santé ;
Madame Eliette MIRO-GIRARD, adjoint social cohésion sociale ;
Madame Ghislaine ROCHE, adjoint social enfance famille ;
Madame Joëlle NOEL, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3 : L'arrêté n°11.97 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 20 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ N° 12/08 DU 20 MARS 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NELLA STABILE,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE BOUÈS.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.87 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à madame Nella STABILE, directeur de la MDS de territoire Bouès ;

VU la note en date du 27 février 2012, affectant madame Nathalie ROCHE, conseiller socio-éducatif, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité – MDS de Territoire Bouès, en qualité d'adjoint cohésion sociale, à compter du 30 janvier 2012 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à madame Nella STABILE, directeur de la MDS de territoire Bouès, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Bouès, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'État

a - Relations courantes avec les services de l'État,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITÉ

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'État mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - État de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g - Mémoire des vacataires,

h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRÊTÉS ET DÉCISIONS CRÉATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SÛRETÉ – SÉCURITÉ

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame STABILE, délégation de signature est donnée indifféremment à :

Madame Myriam GODARD, médecin – adjoint santé ;

Madame Nathalie ROCHE, adjoint social cohésion sociale ;

Madame Christine DANESI, adjoint social enfance famille ;

Monsieur Lionel BARBERA, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

1

2

3

4

5

6 b, c, d et e

7

8

ARTICLE 3 : L'arrêté n°11.87 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 20 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ
DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ CONJOINT DU 1ER JANVIER 2012 PRONONÇANT LA FERMETURE DÉFINITIVE DE L'ACCUEIL DE JOUR
« LA RENAISSANCE » GÉRÉ PAR LE GROUPE ORPEA.

Arrêté N°POSA/DMS/RO/PA/N°2012-017

N°FINESS ET : 130023658

N°FINESS EJ : 750832701

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil général
des Bouches du Rhône,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-16 et D312-8 à D312-10,

VU la décision de création de l'accueil de jour en date du 11/04/2005 ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal du 22/11/2011 établi par la délégation territoriale de l'Agence Régionale de santé constatant l'absence d'activité de l'accueil de jour de la RENAISSANCE ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de jour de la RENAISSANCE ne sont pas respectées au sens du 1° de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur général de la solidarité du Conseil général des Bouches du Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1 : La fermeture définitive de l'accueil de jour de la RENAISSANCE d'une capacité de 8 places géré par le groupe ORPEA est prononcée à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : La fermeture définitive de l'accueil de jour vaut retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Le délégué territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général adjoint de la solidarité du Conseil général des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 1er janvier 2012

Le Président du Conseil général
du département des Bouches-du-Rhône,
Jean-Noël GUERINI

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes-Côte d'Azur
Dominique DEROUBAIX

ARRÊTÉS DES 3, 21, 22 ET 23 FÉVRIER ET 1ER, 6, 7, 8, 13 ET 14 MARS 2012 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE
« HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE VINGT ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES.

Arrêté fixant la tarification

EHPAD «Les Jardins du Mazet»
ZAC du Mazet - Rue de la Pinède
13270 Fos sur Mer

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 3 février 2012 ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 23 juillet 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «Les Jardins du Mazet», 13270 Fos sur Mer sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	15,09 euros	73,06 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	9,57 euros	67,54 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,07 euros	62,04 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,04 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 3 février 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification
Maison de retraite Maguen
80 rue Auguste Blanqui
13005 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 08 février 2011,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la Maison de retraite Maguen 13005 Marseille , sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	15,27 euros	73,24 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	9,69 euros	67,66 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,11 euros	62,08 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,08 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 21 février 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Soleil de Provence
Avenue du 8 Mai 1945
13850 Gréasque

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Soleil de Provence - 13850 Gréasque, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	15,27 euros	73,24 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	9,69 euros	67,66 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,11 euros	62,08 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 71,38 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 81,15 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 21 février 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Domaine de la Source
Chemin de la Source
13830 Roquefort la Bédoule

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Domaine de la Source - 13830 Roquefort la Bédoule, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,24 euros	16,29 euros	75,53 euros
Gir 3 et 4	59,24 euros	10,34 euros	69,58 euros
Gir 5 et 6	59,24 euros	4,39 euros	63,63 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 63,63 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 73,36 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 231 501,62 euros.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

A Marseille, le 21 février 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Intercommunal Roquevaire-Auriol
Rue des Alliés
13360 Roquevaire

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 23 février 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l' EHPAD Intercommunal Roquevaire-Auriol - 13360 Roquevaire, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	60 euros	19,75 euros	79,75 euros
Gir 3 et 4	60 euros	12,53 euros	72,53 euros
Gir 5 et 6	60 euros	5,32 euros	65,32 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,32 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 76,80 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 451 303,59 euros.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

A Marseille, le 21 février 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Le Hameau
300 Avenue du 8 mai 1945
13360 Eyragues

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 16 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Le Hameau 13360 Eyragues, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,17 euros	18,82 euros	71,99 euros
Gir 3 et 4	53,17 euros	11,94 euros	65,11 euros
Gir 5 et 6	53,17 euros	5,07 euros	58,24 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,24 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,12 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 280 373,43 euros.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 22 février 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD «Les Jardins de la Crau»
Rue de l'Europe
13140 Miramas

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 3 février 2012 ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 4 avril 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «Les Jardins de la Crau», 13140 Miramas sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	15,17 euros	73,14 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	9,63 euros	67,60 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,08 euros	62,05 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,05 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 23 février 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Maison de retraite «La Résidence de Saint-Barnabé»
32 boulevard de la Garoute
13012 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la maison de retraite «La Résidence de Saint-Barnabé» 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	60,96 euros	16,78 euros	77,74 euros
Gir 3 et 4	60,96 euros	10,65 euros	71,61 euros
Gir 5 et 6	60,96 euros	4,52 euros	65,48 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,48 euros.

Le tarif applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,96 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résidant) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 23 février 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD «Les Acacias»
16 Rue de la Clinique
13004 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 21 janvier 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «Les Acacias», 13004 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	15,10 euros	73,07 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	9,58 euros	77,55 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,07 euros	62,04 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,04 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,68 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 23 février 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Bon Pasteur
23, chemin de la Colline St Joseph
13009 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 30 novembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Bon Pasteur 13009 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	66,22 euros	19,17 euros	85,39 euros
Gir 3 et 4	66,22 euros	12,17 euros	78,39 euros
Gir 5 et 6	66,22 euros	5,16 euros	71,38 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 71,38 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 80,31 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 180 277,90 euros.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 23 février 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Magdala
Chemin des Bessons - Sainte-Marthe
13014 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 1er décembre 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Magdala, 13014 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,21 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,11 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résidant) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1er mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD «Les Amaryllis»
3 allée Adrien Blanc
13800 Istres

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 8 juin 2010 ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus ;

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 2 juillet 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «Les Amaryllis», 13800 Istres sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	15,18 euros	73,15 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	9,63 euros	67,60 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,09 euros	62,06 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,06 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,01 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1er mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Résidence de l'Escale du Baou
109 Avenue de La Jarre
13009 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 10 février 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la Résidence de l'Escale du Baou 13009 Marseille, sont fixés à compter du 28 novembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2011, de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 euros	18,55 euros	75,50 euros
Gir 3 et 4	56,95 euros	11,77 euros	68,72 euros
Gir 5 et 6	56,95 euros	4,99 euros	61,94 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,94 euros.

Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	18,55 euros	76,52 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	11,77 euros	69,74 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,99 euros	62,96 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,96 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 euros pour l'exercice 2011 et à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1er mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Maison de retraite privée «Le Mas de la Côte Bleue»
Traverse de la Pointe Riche - La Couronne
13500 Martigues

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 juillet 2008 ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 22 février 2012 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 2 novembre 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la maison de retraite privée «Le Mas de la Côte Bleue» 13500 Martigues, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	14,83 euros	72,80 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	9,41 euros	67,38 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	3,99 euros	61,96 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,96 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 268 905,04 euros.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 6 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Les Amandiers
Chemin de Saint Pierre
13700 Marignane

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 15 décembre 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Amandiers 13700 Marignane, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	15,30 euros	73,27 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	9,71 euros	67,68 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,12 euros	62,09 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,09 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,80 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 7 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté de tarification

Résidence Foyer Méditerranéen
9, rue Edouard Mossé
13013 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 7 décembre 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la Résidence Foyer Méditerranéen 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,7 euros	19,61 euros	77,31 euros
Gir 3 et 4	57,7 euros	12,44 euros	70,14 euros
Gir 5 et 6	57,7 euros	5,28 euros	62,98 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,98 euros .

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,07 euros .

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2012 à 364 114,67 euros .

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
A Marseille, le 7 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Maison de retraite Saint-Jean de Dieu
72 avenue Claude Monet
13311 Marseille Cedex 14

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 9 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la maison de retraite Saint-Jean de Dieu 13311 Marseille Cedex 14, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	75,40 euros	20,43 euros	95,83 euros
Gir 3 et 4	75,40 euros	12,97 euros	88,37 euros
Gir 5 et 6	75,40 euros	5,50 euros	80,90 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 80,90 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 92,67 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 945 464,81 euros.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
A Marseille, le 8 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté
de tarification

de l'EHPAD Saint Georges
92 rue Condorcet
13016 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 13 mars 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Saint Georges - 13016 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,87 euros	14,99 euros	72,86 euros
Gir 3 et 4	57,87 euros	9,51 euros	67,38 euros
Gir 5 et 6	57,87 euros	4,03 euros	61,9 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,9 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,56 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département. A Marseille, le 13 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Le Domaine de Collongue
300 chemin de Collongue
13100 Saint-Marc-Jaumegarde

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 29 février 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Le Domaine de Collongue 13100 Saint-Marc-Jaumegarde, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	16,25 euros	74,22 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	10,31 euros	68,28 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,37 euros	62,34 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,34 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,14 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 14 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD «Korian Les Alpilles»
ZAC Centre urbain Les Pins
13127 Vitrolles

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 23 juillet 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «Korian Les Alpilles» 13127 Vitrolles, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	15,57 euros	73,54 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	9,88 euros	67,85 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,19 euros	62,16 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,16 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,25 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 14 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ DU 21 FÉVRIER 2012 FIXANT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2012 LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT »
DE LA MAISON DE RETRAITE « SAINTE BERNADETTE » À MARSEILLE.

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée « hébergement »
de la Maison de Retraite « Sainte Bernadette »
33 avenue Clot Bey
13008 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 4 janvier 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : le prix de journée hébergement de la maison de retraite « Sainte Bernadette » Marseille 13008, est fixé à compter du 1er janvier 2012 à 57,97 euros.

Article 2 : le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
A Marseille, le 21 février 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉS DES 7 ET 19 MARS 2012 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « DÉPENDANCE » APPLICABLES AUX RÉSIDANTS
DE DEUX ÉTABLISSEMENTS.

Arrêté fixant la tarification

Maison de retraite «Notre Dame de la Compassion II»
36 rue du Docteur Cauvin
13012 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « dépendance » applicables à la maison de retraite «Notre Dame de la Compassion II» 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

Gir 1 et 2 : 3,00 euros

Gir 3 et 4 : 1,50 euros

Gir 5 et 6 : 0,00 euros

Article 2 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 7 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté

Fixant la tarification

de l' Institution des Invalides de la Légion Etrangère
Domaine Capitaine Danjou - Chemin Palières
13114 Puyloubier

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 29 mai 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l' Institution des Invalides de la Légion Etrangère, 13114 Puyloubier sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 8,8 euros
GIR 3-4 : 5,58 euros
GIR 5-6 : 2,37 euros

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 45 518, 36 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 19 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 26 MARS 2012 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE HUIT ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES.

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du

Foyer de vie
Germaine POINSO CHAPUIS
Quartier Plaine de Beaumont
13720 BELCODENE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie
Germaine POINSO CHAPUIS
Quartier Plaine de Beaumont

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	563 454 euros	3 057 589 euros
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	2 073 447 euros	
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	420 688 euros	
Recettes	Groupe 1 - Produits de la tarification	3 049 589 euros	3 057 589 euros
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 euros	
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 euros.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

217,16 euros pour le secteur-internat
162,87 euros pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 26 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du

Foyer d'accueil médicalisé
« Le Garlaban »
27-29, chemin de Ruissatel
13011 MARSEILLE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « Le Garlaban »
27 – 29, chemin de Ruissatel
13011 MARSEILLE

N° Finess : 13 003 195 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 844 euros	684 386,77 euros
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	346 690,77 euros	
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	183 852,00 euros	
Recettes	Groupe 1 - Produits de la tarification	692 191,17 euros	698 337,17 euros
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	6 146,00 euros	
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 13 950,40 euros.

Article 3: Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 168,25 euros

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 26 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du

Foyer de vie «Les Chênes»
Impasse des Chênes - Eoures
13011 MARSEILLE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie «Les Chênes»
Impasse des Chênes - Eoures
13011 MARSEILLE

N° Finess : 13 080 014 7

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	778 731,03 euros	7 705 820,53 euros
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	3 036 440,50 euros	
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	890 649,00 euros	
Recettes	Groupe 1 - Produits de la tarification	4 661 007,67 euros	4 705 820,53 euros
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	44 812,86 euros	
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 euros.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 191,84 euros pour le secteur-internat
- 127,90 euros pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 26 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du

Foyer d'hébergement
« LES CLEMENTINES »
Traverse de la Seigneurie – Chemin de l'Escampoun
13009 MARSEILLE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement
« LES CLEMENTINES »
Traverse de la Seigneurie – Chemin de l'Escampoun
13009 MARSEILLE

N° FINESS : 13 080 359 6

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 882,00 euros	833 880,51 euros
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	560 364,85 euros	
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	164 633,33 euros	
Recettes	Groupe 1 - Produits de la tarification	823 557,69 euros	829 778,69 euros
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0 euros	
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	6 221,00 euros	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 4 101,82 euros.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à : 111,17 euros

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 26 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du

Service d'accompagnement à la vie sociale
Louis Philibert
Établissements Publics Départementaux
B.P.45
13610 Le Puy-Sainte-Réparate

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Service d'accompagnement à la vie sociale
Louis Philibert
Établissements Publics Départementaux
B.P 45
13610 Le Puy-Sainte-Réparate

N° Finess : 13 002 186 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 040,00 euros	335 257,08 euros
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	277 837,08 euros	
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	18 380,00 euros	
Recettes	Groupe 1 - Produits de la tarification	280 571,46 euros	300 971,46 euros
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	20 400,00 euros	
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 euros	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 34 285,62 euros.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 17,08 euros

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 26 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRETÉ

fixant le prix de journée du

Foyer de vie «LE RUISSATEL»
Chemin de Ruissatel
13011 MARSEILLE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie «LE RUISSATEL»

Chemin de Ruissatel

13011 MARSEILLE

N° Finess : 13 002 841 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	298 788,00 euros	1 281 847,71 euros
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	725 339,71 euros	
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	257 720,00 euros	
Recettes	Groupe 1 - Produits de la tarification	1 275 948,71 euros	1 281 847,71 euros
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	5 899,00 euros	
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 euros	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 euros.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 206,70 euros pour le secteur-internat
- 137,80 euros pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 26 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du

Foyer d'hébergement « Vert Pré »
135, Boulevard de Sainte-Marguerite
13009 - MARSEILLE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement « Vert Pré »
135, Boulevard de Sainte-Marguerite
13009 - MARSEILLE

N° Finess : 130 784 341

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 521,47 euros	1 665 402,51 euros
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	828 158,86 euros	
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	533 722,18 euros	
Recettes	Groupe 1 - Produits de la tarification	1 569 196,49 euros	1 592 096,49 euros
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 euros	
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	22 900,00 euros	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 73 306,02 euros.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

89,67 euros

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 26 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
« ARRADV »
132, boulevard de la Libération – 13004 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses d'accompagnement social du :

SAMSAH « ARRADV »
132, boulevard de la Libération
13004 Marseille

N° Finess: 13 001 988 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 605 euros	203 577 euros
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	149 777 euros	
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	18 195 euros	
Recettes	Groupe 1 - Produits de la tarification	203 577 euros	203 577 euros
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0 euros	
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 euros.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à : - 58,25 euros

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 26 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉ DU 28 FÉVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA MICROCRÈCHE
« LES GRAINES D'ÉVEIL » À AIX-EN-PROVENCE.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12009EXP

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 07 février 2012 par le gestionnaire suivant : SAS VICTOLIANE - Les demeures du val - 39 chemin du val des bois - 13009 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE LES GRAINES D'ÉVEIL d'une capacité de : 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 07 février 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 février 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SAS VICTOLIANE - Les demeures du val - 39 chemin du val des bois - 13009 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE LES GRAINES D'ÉVEIL - 30 Avenue des écoles militaire - 13100 AIX EN PROVENCE, de type Expérimental sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Nathalie BRUAUX, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein dont 1,00 agent qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 février 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 28 février 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ DU 8 MARS 2012 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LA TERROULETTE » À ISTRES.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12018MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'avis en date du 21 février 2012 par le gestionnaire suivant : COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 5 rue Abel Aubrun - 13800 ISTRES pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA TERROULETTE d'une capacité de : 50 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 23 février 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 07 mars 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 5 rue Abel Aubrun - 13800 ISTRES remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA TERROULETTE - Allée des Ramiers - Le Prépaou - 13800 ISTRES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

50 places se répartissant de la façon suivante :

- 10 places de 07h00 à 18h30 ;

- 40 places de 07h45 à 17h45 ;

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 07h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Lugdivine OLIVER-JEHAN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,00 agents en équivalent temps plein dont 7,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 mars 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 8 mars 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRÊTÉS DU 27 MARS 2012 AUTORISANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS SURÉLEVÉS SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 15E ET N° 561B – COMMUNE DU PUY-SAINTE-RÉPARADE.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 20/03/2012 de Monsieur le Maire de la commune du PUY-SAINTE-REPARADE,

CONSIDÉRANT que la mise en place de ces ralentisseurs type « coussin Berlinois » doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 15e dans l'agglomération du PUY-SAINTE-REPARADE,
SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La commune du PUY-SAINTE-REPARADE est autorisée à planter des ralentisseurs type « coussin Berlinois » sur la Route Départementale n°15e entre le P.R. 0 + 429 et le P.R. 0 + 453 du Boulevard des écoles.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 8.(voir schémas ci-contre).

ARTICLE 2 : La commune garde la propriété de l'aménagement, qui n'est pas incorporé au domaine public routier départemental. La signalisation réglementaire ainsi que cet ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune du PUY-SAINTE-REPARADE.

ARTICLE 3 : La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre du ralentisseur. Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A2b. Ce panneau sera de la gamme normale et réfectorisé.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 7 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Les ralentisseurs seront conformes aux recommandations techniques du Guide des coussins et plateaux, CERTU en date du 7 Février 2001.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 50 m en amont du premier ralentisseur rencontré composée d'un panneau de type danger, A2b. Au droit du ralentisseur, on trouvera un panneau de position C27. Ces panneaux seront de la gamme normale et réfectorisés.

De nuit, les ralentisseurs devront être éclairés.

Le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Les ralentisseurs seront implantés à, au moins 200m du panneau d'entrée d'agglomération .

Le marquage au sol au niveau des ralentisseurs doit être réalisé.

ARTICLE 9 : A la fin de la présente autorisation, la commune remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'aménagement.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquière la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

ARTICLE 10 :

le Directeur Général des Services du Département,

le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune,

le Maire du PUY-SAINTE-REPARADE,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,

le Directeur Zonal des C R S Sud,

le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 27 mars 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route
Arrondissement d'Aix-en-Provence
Benoît Ott

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 20/03/2012 de Monsieur le Maire de la commune du PUY-SAINTE-REPARADE,

CONSIDÉRANT que la mise en place de ces ralentisseurs type « coussin Berlinois » doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 561b dans l'agglomération du PUY-SAINTE-REPARADE,
SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La commune du PUY-SAINTE-REPARADE est autorisée à implanter des ralentisseurs type « coussin Berlinois » sur la Route Départementale n°561b entre le P.R. 2 + 309 et le P.R. 2 + 318 de l'Avenue de la République .

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 8.(voir schémas ci-contre).

ARTICLE 2 : La commune garde la propriété de l'aménagement, qui n'est pas incorporé au domaine public routier départemental. La signalisation réglementaire ainsi que cet ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune du PUY-SAINTE-REPARADE.

ARTICLE 3 : La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre du ralentisseur. Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A2b. Ce panneau sera de la gamme normale et réflectorisé.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 7 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Les ralentisseurs seront conformes aux recommandations techniques du Guide des coussins et plateaux, CERTU en date du 7 Février 2001.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 50 m en amont du premier ralentisseur rencontré composée d'un panneau de type danger, A2b. Au droit du ralentisseur, on trouvera un panneau de position C27. Ces panneaux seront de la gamme normale et rétro-réfléchissants.

De nuit, les ralentisseurs devront être éclairés.

Le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Les ralentisseurs seront implantés à, au moins 200 m du panneau d'entrée d'agglomération .

Le marquage au sol au niveau des ralentisseurs doit être réalisé.

ARTICLE 9 : A la fin de la présente autorisation, la commune remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'aménagement.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

ARTICLE 10 :

le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune,
le Maire du PUY-SAINTE-REPARADE,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Zonal des C R S Sud,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 27 mars 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route
Arrondissement d'Aix-en-Provence
Benoît Ott

Service gestion financière

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 12/10 DU 21 MARS 2012 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE RELATIVE AU MARCHÉ DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PI D'ORGON-PHASE DE RÉALISATION-ORGANISATION ET SUIVI DE LA COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

VU la délibération du N°95 du 26 mars 2010 par laquelle la Commission Permanente a autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant la démolition et reconstruction du PI d'Orgon-Phase de réalisation-Organisation et suivi de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

VU l'arrêt du Conseil d'État en date du 23 novembre 2011 qui rejette la demande du Département à savoir : l'abrogation de la décision du tribunal de Marseille qui annule la procédure de passation du marché de travaux de déconstruction et reconstruction de l'ouvrage de franchissement des voies SNCF situé sur la commune d'Orgon,

VU que le marché d'organisation et suivi de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé n'a plus lieu d'être sans le marché de travaux,

VU l'article 59 du Code des Marchés Publics, autorisant le Pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur déclare sans suite la procédure relative au marché de démolition et reconstruction du PI d'Orgon-Phase de réalisation-Organisation et suivi de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

A Marseille, le 21 mars 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Conseiller Général Délégué aux Marchés Publics
et délégations de service public
André GUINDE

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 12/11 DU 21 MARS 2012 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE RELATIVE AU MARCHÉ DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PI D'ORGON-CONTRÔLES EXTÉRIEURS ET ESSAIS DE LABORATOIRE.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

VU la délibération du N°95 du 26 mars 2010 par laquelle la Commission Permanente a autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant la démolition et reconstruction du PI d'Orgon-Contrôles extérieurs et essais de laboratoire,

VU l'arrêt du Conseil d'État en date du 23 novembre 2011 qui rejette la demande du Département à savoir : l'abrogation de la décision du tribunal de Marseille qui annule la procédure de passation du marché de travaux de déconstruction et reconstruction de l'ouvrage de franchissement des voies SNCF situé sur la commune d'Orgon,

VU que le marché de contrôles extérieurs et essai de laboratoire n'a plus lieu d'être sans le marché de travaux,

VU l'article 59 du Code des Marchés Publics, autorisant le Pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur déclare sans suite la procédure relative au marché de démolition et reconstruction du PI d'Orgon-Contrôles extérieurs et essais de laboratoire.

A Marseille, le 21 mars 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Conseiller Général Délégué aux Marchés Publics
et délégations de service public
André GUINDE

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 12/13 DU 26 MARS 2012 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE RELATIVE
AU MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT ET D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA GESTION DES OPÉRATIONS
D'INVESTISSEMENT SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU- RHÔNE.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

VU le Code des marchés publics et notamment son article 59 IV,

VU la procédure de consultation lancée le 8 novembre 2011 par appel d'offres ouvert pour une mission d'ordonnancement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des opérations d'investissement sur le réseau routier départemental des Bouches du Rhône,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du
29 février 2012,

CONSIDÉRANT que suite à une erreur administrative, l'offre de l'entreprise PROJ'ACTION, bien que reçue dans les délais, n'a pu être analysée,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la procédure susvisée est susceptible d'être entachée d'irrégularité,

CONSIDÉRANT que le marché n'ayant pas été signé, le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général, conformément à l'article 59 IV du Code des marchés publics,

DÉCIDÉ

Article Unique : La procédure relative au marché de mission d'ordonnancement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des opérations d'investissement sur le réseau routier départemental des Bouches du Rhône est déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

A Marseille, le 26 mars 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Vice-Président délégué aux Marchés Publics
et délégations de service public
André GUINDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

DÉCISION N° 12/12 DU 21 MARS 2012 AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX (LOT 6) POUR L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DU COLLÈGE VALLON DE TOULOUSE À MARSEILLE.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 12/12

Objet : Autorisation de signer le marché de travaux pour le lot 6 Électricité, CVC, Plomberie pour l'opération de reconstruction du Collège Vallon de Toulouse à MARSEILLE

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 23 juillet 2003 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Reconstruction du Collège Vallon de Toulouse à Marseille,

VU la délibération n° 129 du 20 mars 2009 autorisant la passation des marchés publics de travaux relatifs à l'opération de Reconstruction du Collège Vallon de Toulouse à Marseille,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 1er décembre 2011 et un rectificatif le 11 janvier 2012,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2012,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2012 portant attribution du marché de travaux du lot 6 Electricité, CVC, Plomberie passé avec le Groupement VIRIOT HAUTBOUT / SEDEL pour un montant de 2 199 400,00 euros HT.

DÉCIDÉ

Article 1 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché de travaux du lot 6 Électricité, CVC, Plomberie passé avec le Groupement VIRIOT HAUTBOUT / SEDEL pour un montant de 2 199 400,00 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 mars 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

DÉCISIONS N° 12/14 – 12/15 – 12/16 – 12/17 ET 12/18 DU 28 MARS 2012 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DES AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU COLLÈGE CAMPRA À AIX-EN-PROVENCE.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n°12/14

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 14 novembre 2002 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du Collège CAMPRA à AIX en PROVENCE,

VU le marché de travaux n° 220/006 notifié à l'entreprise GFC CONSTRUCTION en date du 07 octobre 2008 pour un montant de 7 990 000,00 euros. HT. soit 9 556 040,00 euros. TTC. et les avenants n° 1 et 2 à ce marché notifiés respectivement le 30 juillet 2010 et le 18 avril 2011,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mars 2012,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mars 2012 pour la passation de l'avenant n° 3 d'un montant de 252 206,40 euros. HT. soit 301 638,85 euros. TTC au marché de travaux n° 220/006 passé avec l'entreprise GFC CONSTRUCTION ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier,

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 3 au marché de travaux n° 220/006 passé avec l'entreprise GFC CONSTRUCTION ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier pour un montant de 252 206,40 euros. HT. soit 301 638,85 euros. TTC. est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 3.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n°12/15

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 11 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,

VU la convention de mandat du 14 novembre 2002 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du Collège CAMPRA à AIX en PROVENCE,

VU le marché de travaux n° 220/007 relatif aux prestations du lot n° 03 « Aménagements intérieurs / Finitions » notifié au groupement d'entreprises BAREAU (mandataire) / SCPA / JOLISOL en date du 07 octobre 2008 pour un montant de 1 637 334,68 euros. HT. soit 1 958 252,10 euros. TTC et de l'avenant n° 1 notifié le 15 décembre 2011,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 28 mars 2012,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 28 mars 2012 pour la passation de l'avenant n° 2 d'un montant de 33 191,95 euros.HT. soit 39 696,50 euros.TTC au marché de travaux n° 220/007 passé avec le groupement d'entreprises BAREAU (mandataire) / SCPA / JOLISOL ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier,

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché de travaux n° 220/007 passé avec le groupement d'entreprises BAREAU (mandataire) / SCPA / JOLISOL, ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier pour un montant de 33 191,95 euros.HT. soit 39 696,50 euros.TTC est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n°2.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n°12/16
Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 11 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 14 novembre 2002 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du Collège CAMPRA à AIX en PROVENCE,

VU le marché de travaux n° 220/010 relatif aux prestations du lot n° 6 « Électricité CFA / CFO / SSI » notifié à l'entreprise SEDEL en date du 07 octobre 2008 pour un montant de 841 988,45 euros. HT. soit 1 007 018,10 euros. TTC. et les avenants n° 1 et n° 2 notifiés respectivement le 09 août 2010 et le 18 avril 2011,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mars 2012,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mars 2012 pour la passation de l'avenant n° 3 d'un montant de 47 841,70 euros. HT. soit 57 218,67 euros. TTC. au marché de travaux n° 220/010 passé avec l'entreprise SEDEL ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières des travaux supplémentaires demandés à l'entreprise en cours de chantier,

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 3 au marché de travaux n° 220/010 passé avec l'entreprise SEDEL ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières des travaux supplémentaires demandés à l'entreprise en cours de chantier pour un montant de 47 841,70 euros. HT. soit 57 218,67 euros. TTC. est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n°3.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n°12/17

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 14 novembre 2002 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du Collège CAMPRA à AIX en PROVENCE,

VU le marché de travaux n° 220/012 relatif aux prestations du lot n° 8 « Ravalement de Façades » notifié à l'entreprise GIRARD en date du 07 octobre 2008 pour un montant de 884 147,50 euros HT soit 1 057 440,40 euros TTC,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 28 mars 2012,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 28 mars 2012 pour la passation de l'avenant n° 1 d'un montant de 36 010,26 euros.HT. soit 43 068,27 euros.TTC au marché de travaux n° 220/012 passé avec l'entreprise GIRARD ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier,

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché de travaux n° 220/012 passé avec l'entreprise GIRARD ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires demandés à l'entreprise en cours de chantier pour un montant de 36 010,26 euros.HT. soit 43 068,27 euros.TTC est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n°12/18
Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 11 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 14 novembre 2002 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du Collège CAMPRA à AIX en PROVENCE,

VU le marché de travaux n° 220/013 relatif aux prestations du lot n° 2 « Menuiseries extérieures / Occultations / Serrurerie / Bardage » notifié à l'entreprise France POSE en date du 23 octobre 2008 pour un montant de 1 003 074,87 euros. HT. soit 1 199 677,40 euros. TTC. et des avenants n° 1 et n° 2 notifiés respectivement le 02 novembre 2010 et le 15 décembre 2011,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mars 2012,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mars 2012 pour la passation de l'avenant n° 3 d'un montant de 53 166,83 euros. HT. soit 63 587,53 euros. TTC. au marché de travaux

n° 220/013 passé avec l'entreprise France POSE ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier,

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 3 au marché de travaux n° 220/013 passé avec l'entreprise France POSE, ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier pour un montant de 453 166,83 euros. HT. soit 63 587,53 euros. TTC. est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n°3.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

DÉCISION N° 12/19 DU 28 MARS 2012 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DU COLLÈGE DARIUS MILHAUD À MARSEILLE.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n°12/19
Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,

VU la convention de mandat du 30 avril 2003 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Reconstruction du collège Darius MILHAUD à MARSEILLE,

VU le marché de travaux n° 236/023 d'un montant de 534 068,00 euros HT relatif aux prestations du lot « Désamiantage et démolition de 3 bâtiments du collège existant » notifié au groupement d'entreprises SRA SAVAC / STPR DEMOLITION en date du 21 Avril 2011,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 28 Mars 2012,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 28 Mars 2012 pour la passation de l'avenant n° 1 d'un montant de 68 575,00 euros HT au marché de travaux n° 236 / 023 relatif aux prestations du lot « Désamiantage et démolition de 3 bâtiments du collège existant » passé avec le groupement d'entreprises SRA SAVAC / STPR DEMOLITION et ayant pour objet la prise en compte des conséquences financières liées aux travaux supplémentaires de prestations de désamiantage et de dépollution préalable à la démolition du bâtiment D « atelier » ainsi que la modification des délais d'exécution,

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 1 d'un montant de 68 575,00 euros HT au marché de travaux n° 236 /023 passé avec le groupement d'entreprises SRA SAVAC / STPR DEMOLITION relatif aux prestations du lot « Désamiantage et démolition de 3 bâtiments du collège existant » et ayant pour objet la prise en compte des conséquences financières liées aux travaux supplémentaires de prestations de désamiantage et de dépollution préalablement à la démolition du bâtiment D « atelier » ainsi que la modification des délais d'exécution, est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2012

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André Guinde

DÉCISION N° 12/20 DU 28 MARS 2012 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU COLLÈGE JOLIOT CURIE À AUBAGNE.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n°12/20
Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,

VU la convention de mandat du 13 décembre 2007 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Collège Joliot Curie à Aubagne,

VU le marché de travaux n° 259/017 relatif aux prestations du marché de travaux notifié au groupement d'entreprises DUMEZ Méditerranée / TRAVAUX du MIDI en date du 11 MARS 2011 d'un montant de 15 741 754,82 euros HT soit 18 827 138,76 euros TTC.,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 28 Mars 2012,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 28 Mars 2012 pour la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 259/017 pour un montant de 408 006,08 euros HT soit 487 975,27 euros TTC passé avec le groupement d'entreprises DUMEZ Méditerranée / TRAVAUX du MIDI relatif aux prestations du marché de travaux et ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier.

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché de travaux n° 259/017 passé avec le groupement d'entreprises DUMEZ Méditerranée / TRAVAUX du MIDI relatif aux prestations du marché de travaux et ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier, est approuvé pour un montant de 408 006,08 euros HT soit 487 975,27 euros TTC.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2012

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André Guinde
